

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

#### TARIF DES ABONNEMENTS

|                                               | VOIE NORMALE                  |           | VOIE AÉRIENNE |           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|-----------|---------------|-----------|
|                                               | Six mois                      | Un an     | Six mois      | Un an     |
| Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F. .... | 1.700 frs                     | 3.000 frs | 2.800 frs     | 4.200 frs |
| France, ex-A. E. F., A. F. N. ....            | 1.800 frs                     | 3.200 frs | 3.300 frs     | 5.500 frs |
| Étranger .....                                | 2.800 frs                     | 4.000 frs | 4.300 frs     | 8.000 frs |
| Prix du numéro : Année courante. 75 frs       | — Années antérieures. 100 frs |           |               |           |
| Recommandé : Année courante. 170 frs          | — Années antérieures. 195 frs |           |               |           |
| Avion recom. : Année courante. 195 frs        | — Années antérieures. 220 frs |           |               |           |

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

|                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| La ligne .....                                              | 75 francs   |
| Chaque annonce répétée .....                                | Moitié prix |
| (Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces) |             |

Compte postal : 45-20 — DAKAR

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

##### PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

|               |                                                                                                                                                                                               |      |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1966          | Arrêté n° 12237 P.R.-S.G. fixant la composition du jury du concours professionnel d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement Administratifs qui aura lieu le 3 octobre 1966 ..... | 1150 |
| 22 août ..... | Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .....                                                                                                                                   | 1150 |

##### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... | 1150 |
|-------------------------------------------------------------|------|

##### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

|               |                                                                                                                                                                                                   |      |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1966          | Arrêté ministériel n° 11667 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à Dakar .....                                                                                   | 1151 |
| 12 août ..... | Arrêté ministériel n° 11874 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploiter un restaurant avec vente de boissons hygiéniques .....                                                                 | 1151 |
| 18 août ..... | Arrêté ministériel n° 11875 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar à Ziguinchor .....                                                                          | 1151 |
| 16 août ..... | Arrêté ministériel n° 11876 M.INT.-A.P.A. annulant l'arrêté n° 14754 M.INT.-A.P.A. du 27 août 1962 portant autorisation à M. Francisco Vieira d'exploiter un débit de boissons à Ziguinchor ..... | 1151 |
| 16 août ..... | Arrêté ministériel n° 11908 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant-dancing à Ziguinchor .....                                                       | 1151 |
| 17 août ..... | Arrêté ministériel n° 12001 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploiter le bar-dancing « Le Gallayabé » .....                                                                                  | 1151 |
| 17 août ..... | Arrêté ministériel n° 12002 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploiter le bar « Le Paradou » .....                                                                                            | 1151 |
| 17 août ..... | Arrêté n° 12003 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploiter le « Bar des Plantes » .....                                                                                                       | 1151 |
| 19 août ..... | Arrêté ministériel n° 12116 M.INT.-CAB.-PER.-S. portant libération conditionnelle de M. Abdoulaye N'Diaye .....                                                                                   | 1151 |

|                                                             |                                                                                                                                                                                                            |      |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 22 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12232 M.INT.-A.P.A. complétant l'arrêté n° 4620 M.INT.-A.P.A. du 21 mars 1962, portant création des centres secondaires d'état-civil et désignation des officiers d'état-civil ..... | 1151 |
| 22 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12234 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture d'une buvette au Port Meyer .....                                                                                               | 1152 |
| 22 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12235 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture de buvette à Dakar .....                                                                                                        | 1152 |
| 22 août.....                                                | Arrêté n° 12236 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploiter le bar-restaurant « Chez Marcelle » .....                                                                                                   | 1152 |
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                                                            | 1152 |

##### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... | 1153 |
|-------------------------------------------------------------|------|

##### MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... | 1153 |
|-------------------------------------------------------------|------|

##### MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... | 1153 |
|-------------------------------------------------------------|------|

##### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

|                                                             |                                                                                                                                                                   |      |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1966                                                        |                                                                                                                                                                   |      |
| 17 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12087 M.E.N.-S.-2 relatif au passage dans les classes terminales des élèves de première de l'école normale des jeunes filles de Thiès ..... | 1156 |
| 17 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12088 M.E.N.-S.-2 relatif au passage dans les classes terminales des élèves de première de l'école normale William-Ponty à Thiès .....      | 1156 |
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                   | 1156 |

##### MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

|                                                             |                                                                                                                                                                                                   |      |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1966                                                        |                                                                                                                                                                                                   |      |
| 6 mai.....                                                  | Arrêté ministériel n° 6045 M.S.A.S.-S.A.G.E.-S. P.-3 portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps d'extinction des médecins africains .....                      | 1157 |
| 22 août.....                                                | Arrêté ministériel n° 12180 M.S.A.S.-D.S.-S.TECH. portant autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire à Dagoudane-Pikine .....                                                               | 1158 |
| 16 août.....                                                | Décision ministérielle n° 11860 M.S.A.S.-D.S.P.-E portant nomination des membres du jury de l'examen de passage et de fin d'études de l'école de sages-femmes d'Etat (session de juin 1966) ..... | 1158 |
| Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                                                   | 1158 |

# MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT 1966

- 17 août..... Décision ministérielle n° 11960 M.C.I.A. portant agrément de la Société dénommée « Union Commerciale du Département de Bambe » en qualité de société de commerçants à statut coopératif ..... 1160
- 17 août..... Décision ministérielle n° 11961 M.C.I.A.-D.C. portant agrément de la société dénommée « Union des Commerçants de Saint-Louis et Banlieue » en qualité de société de commerçants à statut coopératif ..... 1161
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1161

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

- 1966
- 12 août..... Arrêté interministériel n° 11648 M.E.R. fixant le nombre de places mises au concours pour le recrutement d'élèves infirmiers de l'élevage et des industries animales ..... 1161
- 31 mars..... Décision ministérielle n° 4604 M.E.R.-P.E.L. portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps local des gardes forestiers ..... 1161
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1161

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

- 1966
- 8 août..... Arrêté ministériel n° 11425 M.E.T.F.C.-M.I.T.-B.I. T. portant admission au Certificat d'Aptitude à l'enseignement pratique rural (artisanat rural utilitaire) ..... 1161
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1162

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- 1966
- 23 août..... Arrêté ministériel n° 12239 M.T.P.U.T.-TOPO. portant prestation de serment de certains agents du service topographique en service à Diourbel ..... 1162
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1162

## MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- Nécrologie ..... 1162
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1162

## MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1165

## MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1166

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- 1966
- 19 août..... Décision ministérielle n° 12114 M.E.P.J.S. désignant les membres du comité d'organisation de la semaine nationale ..... 1166
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..... 1166

## PARTIE NON OFFICIELLE

- Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage ..... 1167
- Annonces ..... 1168

## PARTIE OFFICIELLE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

#### PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Par arrêté n° 12237 PR.-S.G. en date du 22 août 1966 :

Article premier. — La composition du jury du concours professionnel d'entrée au centre de formation et de perfectionnement administratifs du 3 octobre 1966 est fixée comme suit :

#### Président :

M. Babacar Diallo, inspecteur général d'Etat.

#### Membres :

MM. Youssou Diop, directeur du contrôle économique au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat;  
Louis Ancelin, directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice;  
André Fourcault, directeur-adjoint des Impôts et des domaines;  
Assane N'Diaye, directeur-adjoint du centre de formation et de perfectionnement administratifs.

Art. 2. — Le directeur du centre de formation et de perfectionnement administratifs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 2060 P.R.-S.G. en date du 14 février 1966 :

Article unique. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller technique au Cabinet du Président de la République exercées par M. Mamadou M'Baye, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 2911 M.A.E. en date du 2 mars 1966 :

Article premier. — M. Mactar N'Diaye, secrétaire d'ambassade, est nommé agent percepteur à l'Ambassade du Sénégal à Beyrouth, en remplacement de M. Banda Thiam, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. N'Diaye justifiera dans les meilleurs délais possibles de la prestation de serment prévue par la loi. Il constituera les garanties de sa gestion conformément aux dispositions réglementaires concernant les comptables publics.

Art. 3. — L'Ambassadeur du Sénégal à Beyrouth et le directeur de la comptabilité publique et du trésor, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 2910 M.A.E. en date du 2 mars 1966 :

Article unique. — Une permission exceptionnelle d'absence de 10 jours pour en jouir à Dakar est accordée à M. Samba N'Diaye, conseiller d'ambassade à Bonn.

Art. 2. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal gestion 1965-1966, chapitre 312, article 1010.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 11667 M.INT.-A.P.A. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — M. Chaïtou Fouad est autorisé à ouvrir et à exploiter, au n° 34, avenue William-Ponty à Dakar, une buvette avec vente de sandwiches sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 11874 M.INT.-A.P.A. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — M. Daouda Diallo est autorisé à ouvrir et à exploiter un restaurant sis à Grand-Dakar, rue 10 angle 11, dans lequel pourront être offertes des boissons hygiéniques.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 11875 M.INT.-A.P.A. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Rose Dièye est autorisée à ouvrir et à exploiter un bar sis rue Capitaine Javelier, angle rue de France à Ziguinchor à l'enseigne « Esquibidou », sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 11876 M.INT.-A.P.A. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — Il est mis fin à l'autorisation d'exploitation d'un débit de boissons sis à Ziguinchor, accordée par arrêté n° 14754 M.INT.-A.P.A. du 27 août 1962 à M. Francisco Vibira Da Fonseca.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Par arrêté ministériel n° 11908 M.INT.-A.P.A. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Fatou Diop est autorisée à ouvrir et à exploiter un bar-restaurant-dancing à l'enseigne « Le Relais » sis à Ziguinchor, quartier Boucotte-Sud, sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 12001 M.INT.-A.P.A. en date du 17 août 1966 :

Article premier. — Est annulé l'arrêté n° 16688 M.INT.-A.P.A. du 10 novembre 1965, autorisant M. Bernard Akondé à reprendre la direction du bar-dancing à l'enseigne « Le Gallayabé », sis à Dakar, rue angle 33.

Art. 2. — M<sup>me</sup> veuve Dorcas Padonou est autorisée à prendre à son compte l'exploitation dudit bar-dancing dont elle a acquis la propriété de M. Bernard Akondé et d'en confier la gérance simple à ce dernier.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 12002 M.INT.-A.P.A. en date du 17 août 1966 :

Article premier. — Est annulé l'arrêté n° 5635 M.INT.-A.P.A. du 13 avril 1964, autorisant M. Léon Vincent à ouvrir et à exploiter le bar à l'enseigne « Le Baradou » sis à Ouakam.

Art. 2. — M<sup>me</sup> Oliva Fedora est autorisée à prendre à son compte l'exploitation dudit bar dont elle a acquis la propriété de M. Léon Vincent, sous le régime de la grande licence.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté n° 12003 M.INT.-A.P.A. en date du 17 août 1966 :

Article premier. — Est annulé l'arrêté n° 11917 M.INT.-A.P.A. du 2 juillet 1962, autorisant M<sup>me</sup> Angèle Bonelli à ouvrir et à exploiter le café-bar à l'enseigne « Bar des Plantes » sis au n° 35, rue de Thiong à Dakar.

Art. 2. — M<sup>me</sup> Catalina Martines Ferrari est autorisée à prendre à son compte l'exploitation dudit café-bar dont elle a acquis la propriété de M<sup>me</sup> Bonelli.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 12116 M.INT.-CAB.-PER.S. en date du 19 août 1966 :

Article premier. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Abdoulaye N'Diaye, né en 1927 à Sagatta, département de Kébémér, de Demba Coumba et de Fatou N'Diaye, condamné le 8 avril 1966 par le tribunal correctionnel de Diourbel à 8 mois de prison pour détention d'arme prohibée et vol d'un revolver.

Art. 2. — Le procureur de la République de Diourbel et le régisseur de la prison de Diourbel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 12232 M.INT.-A.P.A. en date du 22 août 1966 :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 4620 M.INT.-A.P.A. du 21 mars 1962 portant création des centres secondaires est complété comme suit en ce qui concerne les arrondissements de Niaguis et Nyassia :

## ARRONDISSEMENT DE NIAGUIS

|           |                    |
|-----------|--------------------|
| Après :   | Boutoupa.          |
| Adéane;   |                    |
| Kandé;    |                    |
| Ajouter : | Bourofaye Baïnouk. |
| Latty;    |                    |
| Guidel;   |                    |

## ARRONDISSEMENT DE NYASSIA

|             |         |
|-------------|---------|
| Après :     | Soloki. |
| Bring;      |         |
| Ajouter :   |         |
| Toubacouta. |         |

Art. 2. — Sont désignés pour remplir les fonctions d'officiers d'état-civil dans les nouveaux centres secondaires précités ainsi que dans les anciens centres secondaires suivants :

## ARRONDISSEMENT DE NIAGUIS

*Centre secondaire de Latty :*

M. Gilbert Bampoky, instituteur.

*Centre secondaire de Guidel :*

M. Sidy Baldé, instituteur.

*Centre secondaire de Bourofaye-Bainouk :*

M. Thiokane Sané, instituteur.

*Centre secondaire de Boulomp :*

M. Lamine Badiane, infirmier sanitaire.

*Centre secondaire de Adéane :*

M. Adama Diedhiou, peseur Air-Adéane en remplacement de M. Moussa Badji, muté.

*Centre secondaire de Kandé :*

M. Donatien Coly, secrétaire tribunal coutumier en remplacement de M. Karoumbou Sambou, muté.

## ARRONDISSEMENT DE NYASSIA

*Centre secondaire de Toubacouta :*

M. Sitafa Diemé, notable titulaire C.E.

*Centre secondaire de Bring :*

M. Fabien Biagui, cultivateur titulaire C.E.P., en remplacement de M. Stanislas Biagui.

Art. 3. — Le préfet du département de Ziguinchor, les chefs des arrondissements de Niaguis et de Nyassia sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 12234 M.INT.A.P.A. en date du 22 août 1966 :

Article premier. — M. Roger Pierre Louis Le Hen est autorisé à ouvrir et à exploiter une buvette au Port Meyer (département de Bignona) sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — M. Lehem est autorisé à confier la gérance de ladite buvette à son épouse, M<sup>me</sup> Le Hen.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 12235 M.INT.-A.P.A. en date du 22 août 1966 :

Article premier. — M. Ahmed Ayache est autorisé à ouvrir et à exploiter au n° 63, rue de Grammont à Dakar une buvette avec vente de sandwiches sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 12236 M.INT.-A.P.A. en date du 22 août 1966 :

Article premier. — Est annulé l'arrêté n° 16227 M.INT.A.P.A. du 16 novembre 1963, autorisant M<sup>me</sup> Adrienne Corteggiani à ouvrir et à exploiter le bar-restaurant à l'enseigne « Le Prado », sis au 18, rue Raffinell à Dakar.

Art. 2. — M<sup>me</sup> Marcelle Sentenac est autorisée à prendre à son compte l'exploitation dudit bar-restaurant, sous la nouvelle enseigne « Chez Marcelle », et dont elle a acquis la propriété de M<sup>me</sup> Corteggiani.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5108 M.INT.-CAB.-S.S.A.P. en date du 18 avril 1966 :

Article premier. — M. Chérif Younouss Guèye, commis expéditionnaire en service à la préfecture de Kaffrine, est désigné pour remplir cumulativement avec ses fonctions celles de régisseur de la prison civile de Kaffrine.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 5930 M.INT.-CAB.-CT.1 en date du 5 mai 1966 :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller technique au Ministère de l'Intérieur de M. Mohamadou El Habib Dia, administrateur civil.

L'intéressé recevra une autre affectation au Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

Par décision ministérielle n° 1913 M.INT.-SSAP. en date du 9 février 1966 :

Article premier. — M. Souleymane Abibou Diop, commis expéditionnaire principal de 2<sup>e</sup> classe en service à la Préfecture d'Oussouye, est désigné pour remplir cumulativement avec ses fonctions, celles de régisseur de la prison civile d'Oussouye en remplacement de M. Boubacar Diongue muté à Kaolack.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la prise effective de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 1914 M.INT.-SSAP. en date du 9 février 1966 :

Article premier. — M. Salif Fall, commis contractuel, en service à la Préfecture de Fatick, est désigné pour remplir cumulativement avec ses fonctions celles de régisseur de la prison civile de Fatick en remplacement de l'adjudant des gardes républicains Seydi Bocar Niass appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la prise effective de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4588 M.INT.-DSN.-AD.-P. en date du 31 mars 1966 :

Article premier. — Est constatée pendant la période du 2 au 17 février 1966, l'absence irrégulière de l'inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon Amadou Sall, en service au commissariat spécial de la gare de Thiès.

Art. 2. — Dans cette position l'intéressé perd droit à la solde et aux accessoires de solde et éventuellement à tout supplément pour charge de famille.

Art. 3. — Les sommes indûment perçues par M. Amadou Sall, feront l'objet d'un ordre de recettes.

Par décision ministérielle n° 4900 M.INT.-DSN.-AD.-P. en date du 14 avril 1966 :

Article unique. — Il est attribué à M. Khassoum Coulibaly, agent de police de 1<sup>er</sup> échelon, mle 163, mle de solde n° 27290 L, en service à la Sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar, un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires obliga-

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2521 M.J.-D.P.C. en date du 21 février 1966 :

Article unique. — M. Emile Jean, juge suppléant, est délégué dans les fonctions de substitut général près la Cour d'appel de Dakar.

Par décision ministérielle n° 4956 M.J.-D.P.C. en date du 11 avril 1966 :

Article unique. — Est constaté le passage automatique aux échelons supérieurs de solde des greffiers dont les noms suivent pour compter des dates ci-après :

MM. Sidy Mohamed Diop, (Mle 10188 B) greffier de 2° classe 3° échelon le 15-2-1965 (A.C. : 1 an 1 mois 11 jours), passe au 4° échelon pour compter du 1-1-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alioune Aidara Niang, (Mle 33297 Z) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

El Hadji Daouda Diop, (Mle 33327 H) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

El Hadji Malick Sow, (Mle 33290 G) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdallah N'Diaye, (détaché commune de Dakar) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Badara Amadou Fall, (Mle 33325 F) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Mactar Diop, (Mle 33345 D) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh Na Lèye, (détaché ambassade de Paris) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Kéba Diop, (Mle 33317 I) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Lamine Sarr, (Mle 33293 D) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Diagne, (Mle 33307 J) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Papa Bïlal Diallo, (Mle 33304 G) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Massamba Diagne, (Mle 33305 H) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Yaya Diarra, (Mle 33312 D) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Mactar Sarr, (Mle 33285 A) greffier de 2° classe 3° échelon le 8-3-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 8-3-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Babacar Camara, (Mle 33309 L) greffier de 2° classe 3° échelon le 1-4-1964 (A.C. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-4-1966 (A.C. et R.S.M. : néant).

## MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7453 M.F.A.-CAB.-3 en date du 28 mai 1966 :

Article premier. — M. Alioune Badara Fall, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, Mle de solde n° 10029 H, est nommé directeur de cabinet du Ministre des Forces armées en remplacement du Colonel Edouard Gilles rapatriable prochainement.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Alioune Badara Fall pour signer, au nom du Ministre et sous le timbre « pour le Ministre des Forces armées et par délégation » tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents de l'Etat bénéficiaires d'un traitement au moins égal à celui correspondant à l'indice 1423.

M. Alioune Barada Fall devra, à tout moment, rendre compte au Ministre des affaires traitées dans le cadre de cette délégation.

Art. 3. — Le Colonel Edouard Gilles reprendra ses fonctions de conseiller technique jusqu'à son départ.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1966.

Par arrêté interministériel n° 6568 MFA.-CAB.-5.FN. en date du 16 mai 1966 :

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1966, à la position « hors cadres » à la disposition du Ministre de l'Intérieur du lieutenant Malick Kâne.

Art. 2. — A compter de ladite date, cet officier sera repris en charge par le Ministre des Forces armées et pourvu d'une affectation dans les cadres de son arme.

Art. 3. — Le Chef d'Etat-Major Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 6640 MFA.-CAB.-5-D-5 en date du 17 mai 1966 :

Article premier. — Le capitaine de gendarmerie Samba Legré N'Diaye est placé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1966, dans la position « hors cadres » et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour servir dans les fonctions de Préfet-délégué du département de Kolda.

Art. 2. — A compter de ladite date, cet officier sera pris en charge au point de vue solde et indemnités par le Ministre de l'Intérieur, selon le régime applicable aux officiers de la gendarmerie nationale.

## MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2344 MITT.-OPT.-AG2-D. en date du 17 février 1966 :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 3877 MITT.-OPT.-AG2-D. du 21 mars 1965, portant nomination de M. Idrissa Diagne est rectifié comme suit :

Au lieu de :

M. Idrissa Diagne, agent d'exploitation de 2° classe 3° échelon, en service à Dakar-Chèques postaux, est nommé contrôleur stagiaire pour compter du 1<sup>er</sup> février 1963 .....

**Lire :**

M. Idrissa Diagne, agent d'exploitation de 2 classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à Dakar-Chèques postaux, est nommé stagiaire pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1962 .....

Par décision ministérielle n° 5166 MITT-OPT-AG2-D. en date du 20 avril 1966 :

Article unique. — Sont constatés, au titre de l'année 1966, les franchissements automatiques d'échelons ci-après, concernant les fonctionnaires du cadre des postes et télécommunications.

**I. — CORPS DES INSPECTEURS****Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur de 2<sup>e</sup> classe**

MM. Paul de Souza, (D.O.P.T.), pour compter du 29-4-1966;  
Amadou Moustapha Guèye, (C.A.M.I.), pour compter du 1-1-1966;  
Moussa Ouattara, (D.O.P.T.), pour compter du 29-4-1966;  
Amadou M'Bagnick Sarr, (Thiès), pour compter du 29-4-66;  
Ibrahima Dembel Sow, (M.A.E.), pour compter du 29-4-66;  
Malick Sow (Dakar R.P.), pour compter du 29-4-1966,  
inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

**Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur de 3<sup>e</sup> classe :**

MM. Amadou Abdoulaye Dia, (Dakar-Téléphone), pour compter du 1-1-1966;  
Mayoro Diallo (Ziguinchor), pour compter du 1-1-1966;  
Séga Fall, (Dakar Chèques), pour compter du 1-1-1966;  
Ibrahima Gaye, (E.N.A.S.), pour compter du 1-1-1966;  
Amadou Guèye (U.P.U. Berne), pour compter du 1-1-1966;  
Oumar N'Diaye, (D.O.P.T. 3<sup>e</sup> division), pour compter du 1-1-1966;  
Ciré Sow, (E.N.A.S.), pour compter du 17-11-1966, (R.S.M. : épuisé),  
inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

**II. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX****Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe :**

M. Pierre d'Erneville (Rufisque-Secteur), ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

**III. — CORPS DES CONTRÔLEURS DU SERVICE GÉNÉRAL****Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur principal :**

M. Joseph Coubti (DOPT 1<sup>re</sup> division), contrôleur principal 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

**Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur principal :**

MM. Amadou Mamour Diop, (Saint-Louis CH.P.), pour compter du 1-1-1966;  
Abbas Guèye, (détaché Assemblée Nationale), pour compter du 1-1-1966;  
Abdoul Doro N'Diaye, (détaché Assemblée Nationale), pour compter du 1-1-1966;  
Ousseynou N'Diaye, (DOPT. 2<sup>e</sup> division), pour compter du 1-1-1966;  
Mamadou Wade, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-1-1966,  
contrôleurs principaux de 1<sup>er</sup> échelon.

**Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe :**

MM. Abdoulaye Dia, (DOPT. 1<sup>re</sup> div.), pour compter du 1-1-1966;  
Léon Jean Dia, (DOPT 3<sup>e</sup> div.), pour compter du 1-1-1966;  
Makha Dieng, (DOPT. 2<sup>e</sup> div.), pour compter du 12-3-1966;  
Médoune Guèye, (Contrôle Caisse d'Epargne), pour compter du 1-6-1966;  
Mamadou M'Bengue, (M'Bour), pour compter du 1-1-1966;  
Wally N'Diaye (Dakar C.D.), pour compter du 27-8-1966;  
Mamadou Bassirou Tall, (Stage Paris), pour compter du 1-11-1966,  
contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

**Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe :**

MM. Calfa Camara, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-11-1966;  
N'Gove Diouf, (DOPT. 2<sup>e</sup> div.), pour compter du 1-3-1966;  
Babacar Dramé, (détaché ENAS.), pour compter du 1-11-66;

MM. Ibrahima Koné (détaché ENAS), pour compter du 1-3-1966;  
Mame Moussa Soumaré, (DOPT. 3<sup>e</sup> division), pour compter du 1-3-1966;  
Boubacar Tall, (Inspection itinérante), pour compter du 1-11-1966;  
Amadou Thiam, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-11-1966,  
contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

**Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 2<sup>e</sup> classe :**

MM. Assane Coulibaly, (DOPT. 1<sup>re</sup> div.), pour compter du 1-11-66;  
Amadou Saïdou Dia, (Dakar Chèques), pour compter du 11-7-1966;  
Idrissa Diagne, (Dakar Chèques), pour compter du 1-11-66;  
Lamine Diagne, (DOPT. 2<sup>e</sup> div.), pour compter du 1-11-66;  
Abdoulaye Diallo, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-11-1966;  
Cheikh Ahmed Tidiane Diop, (Dakar R.P.), pour compter du 5-11-1966;  
Papa Samba Diop, (Thiès Poste), pour compter du 1-11-66;  
Cheikh Faye, (Matam), pour compter du 1-11-1966;  
Ousmane Souleymane Guèye, (Ecole Rufisque), pour compter du 1-11-1966;  
Sabassy Guèye, (Kaolack Poste), pour compter du 1-11-66;  
Lamine M'Baye, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-11-1966;  
Abdoulave Hamet N'Diaye, (Saint-Louis Principal), pour compter du 1-5-1966, (R.S.M. : épuisé);  
Saliou N'Doye, (Dakar-Yoff), pour compter du 1-2-1966, (R.S.M. : épuisé);  
Ibrahima Sarr, (Ziguinchor Poste), pour compter du 2-11-1966;  
Oumar Seydi, (DOP. 2<sup>e</sup> div.), pour compter du 31-10-1966;  
Babacar Yade, (Dakar R.P.), pour compter du 1-5-1966, (R.S.M. : épuisé),  
contrôleurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

**Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 2<sup>e</sup> classe :**

MM. Insa Fall, (Dakar R.P.) pour compter du 1-11-1966, (A.C. : épuisée).  
Taïbou Fall, (Dakar R.P.), pour compter du 1-11-1966, (A.C. : épuisée),  
contrôleurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

**IV. — CORPS DES CONTRÔLEURS DES I.E.M.****Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur des I.E.M. principal :**

M. Raoul Trémière Bocandé (Ziguinchor-Secteur), contrôleur des I. E. M. principal 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 4-1-1966.

**Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur des I.E.M. de 1<sup>re</sup> classe :**

MM. Oumar Ben Adj (Centre Ponty), pour compter du 1-11-1966;  
Samba Diop (Kaolack-Secteur), pour compter du 20-10-1966;  
Samba Fofana (Dakar Téléphone), pour compter du 1-11-66;  
Pierre Médor (Ecole Rufisque), pour compter du 1-11-1966,  
contrôleurs des I. E. M. de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

**Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe :**

MM. Youssoupha Diouf (Thiès L.G.D.), pour compter du 4-5-66, (R.S.M. : épuisé);  
Abdoulaye Gaye (Dakar L.G.D.), pour compter du 1-11-66;  
Médoune Guèye (stage Allemagne), pour compter du 1-11-66;  
Mamadou Kamara (Dakar Téléphone), pour compter du 1-11-1966;  
Ibrahima Lô (C.R. Yeumbeul), pour compter du 1-11-1966;  
Ismaila Lô (Tambacounda), pour compter du 1-11-1966;  
Alioune N'Diaye (Loug), pour compter du 1-11-1966;  
Mamadou N'Doye (Dakar Téléphone), pour compter du 1-11-1966;  
Alfousseynou Seydi (B.C.T.R. Dakar), pour compter du 1-11-1966;  
El Hadji Fall Thiam (C.E. Rufisque), pour compter du 1-5-1966 (R. S. M. : épuisé),  
contrôleurs des I. E. M. de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

## V. — CORPS DES AGENTS D'EXPLOITATION.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation principal :*

MM. Abdoul Fatah Bâ (BCTR. Dakar), pour compter du 1-7-1963;  
 Ibrahima Dièye (détaché ASECNA), pour compter du 1-1-66;  
 Antoine Gomis (Thiès Poste), pour compter du 1-7-1966;  
 Mamadou M'Bodj (BCTR. Dakar), pour compter du 1-7-1966;  
 Massemba Seck (St-Louis Chèques), pour compter du 1-7-66;  
 Mamadou Bocar Sy (Dagana), pour compter du 1-12-1966;  
 Guillaume Alissoutin (Dakar Liberté), pour compter du 12-3-1966.

agents d'exploitation principaux de 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation principal*

MM. Mamadou Souleymane Diakhaté (BCTR. Dakar), pour compter du 1-1-1966;  
 Alassane N'Diaye Diallo (Dakar C.D.), pour compter du 1-1-1966;  
 Singhane N'Diaye (Dakar R.P.), pour compter du 1-7-1966;  
 Amadou Moustapha Sarr (Khombole), pour compter du 1-7-1966;  
 Ousseynou Seck (BCTR. Dakar), pour compter du 1-7-1966;  
 Ibrahima Sidibé (Pikine), pour compter du 1-1-1966. (A.C. : épuisée),

agents d'exploitation principaux 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Babacar Hector Diop (Saint-Louis C.H.P.), pour compter du 1-1-1966;  
 Mamadou Karim N'Diaye (Pikine), pour compter du 8-1-66;  
 Thioucouly N'Diaye (Dakar-Yoff), pour compter du 8-1-66;  
 Chérif Sakho (Dakar-Yoff), pour compter du 8-1-1966;  
 Abdoul Hamid Sour (Kaolack Poste), pour compter du 8-1-1966;  
 Amadou Abdoulaye Wade (Kolda), pour compter du 1-10-1966.

agents d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe :*

M<sup>me</sup> Lo née Aïssatou Camara (Comptabilité), pour compter du 1-11-1966;  
 MM. Ousmane N'Doye n° 1 (D.O.P.T.-A.C.O.), pour compter du 1-1-1966;  
 Baba Ly Tandia (Dakar Succurs), pour compter du 1-1-66;  
 Mamadou Thiam (Koungheul), pour compter du 2-4-1966.

agents d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Amadou dit Chémack Bâ (Dakar Building), pour compter du 1-11-1966;  
 Bakary Bâ (Diourbel Poste), pour compter du 1-11-1966;  
 Eugène Cabeuil (Dakar-Yoff), pour compter du 30-4-1966;  
 Amadou Lamine Diallo (Dakar C.D.), pour compter du 1-11-1966;  
 Jean Marie Diatta (Ziguinchor Poste), pour compter du 1-11-1966;  
 Cheikh Diop n° 1 (Tambacounda Poste), pour compter du 1-11-1966;  
 Souleymane Faye (Méckhé), pour compter du 1-11-1966;  
 Issa Guèye (Dakar Yoff), pour compter du 28-2-66;  
 Mamadou Bineta Guèye (Pikine), pour compter du 26-2-1966;  
 Malang Kabo (Dakar R.P.), pour compter du 26-2-1966;  
 Chérif Mohamed El Moctar Lame (Dakar-Yoff), pour compter du 1-11-1966;  
 Ibrahima M'Baye (Kébémér) pour compter du 1-11-1966;  
 Boubou M'Bengue (Dakar C.H.P.), pour compter du 1-7-1966;  
 Ibrahima Clédor N'Diaye (Thiès Poste), pour compter du 1-11-1966;  
 N'Diaga N'Diaye (Dakar Fann), pour compter du 1-5-1966;  
 Oumar Amadou N'Diaye (Dakar R.P.), pour compter du 1-11-1966;  
 Abdoul Karim Niang (Rufisque Poste), pour compter du 1-3-1966;  
 Amadou Moustapha Samb (Saint-Louis C.H.P.), pour compter du 1-11-1966;  
 Ahmet Sarr (M'Bour), pour compter du 1-3-1966.

agents d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Alioune Mawdo Dia (Dakar C.D.), pour compter du 1-11-66;  
 Makhone Diaw (Comptabilité), pour compter du 1-1-1966;  
 Pathé Dion (Thiès Poste), pour compter du 1-5-1966, (R.S.M. épuisé);  
 Badara Diouf (Dakar R.P.), pour compter du 1-1-1966;  
 Papa N'Gor Diouf (Dakar C.D.), pour compter du 1-11-1966;  
 Mamadou Lamine Keita (Dakar Liberté), pour compter du 23-4-1966, (R.S.M. : épuisé);  
 Djibril dit Momar Kébé M'Boup (Dakar R.P.), pour compter du 1-11-1966, (A.C. : épuisée);  
 Momat N'Diaye (Dakar C.H.P.), pour compter du 1-5-1966, (R.S.M. : épuisé);  
 Salif N'Diaye (Bambey), pour compter du 1-11-1966;  
 Ousmane N'Doye n° 2 (Louga), pour compter du 1-11-1966;  
 Arona N'Dour (Dakar C.H.P.), pour compter du 1-11-1966;  
 Thierno Niang (Dakar C.H.P.), pour compter du 1-11-1966;  
 Babacar Samb (Kidira), pour compter du 1-11-1966;  
 Ousmane Seck (DOPT.-ACO.), pour compter du 15-4-1966;  
 Amadou Sène (DOPT.-CCB.), pour compter du 1-11-1966;  
 Abou Sow (Dakar Yoff), pour compter du 1-11-1966;  
 Moussa Boury Sow (Thiès Poste), pour compter du 1-11-66;  
 Malick Sy (DOPT. 1<sup>re</sup> division), pour compter du 2-11-1966.

agents d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Alioune Bâ (DOPT. 2<sup>e</sup> division), pour compter du 1-11-1966, (A.C. : épuisée);  
 Babacar Dieng (Ziguinchor Poste), pour compter du 1-11-66, (A.C. : épuisée);  
 Oumar Sy (Dakar C.D.), pour compter du 18-1-1966.

agents d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

## VI. — CORPS DES AGENTS DES I.E.M.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent des I.E.M. principal :*

M. Ismaïla Diop (C.E. Rufisque), agent des I.E.M. principal 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1-7-1966.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent des I.E.M. de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Abdoulaye Sow (s-secteur Louga), agent des I.E.M. de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1966.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent des I.E.M. de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Tanor Dieng (C.R. Yeumbeul), agent des I.E.M. de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1-1-1966 (A.C. : épuisée).  
 21-11-1966,

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Hamet Diop (St-Louis Secteur), pour compter du 1-11-1966;  
 Cheick Moussa N'Diaye (C.E. Rufisque), pour compter du 2-11-1966;  
 Abdoulaye Thomas (Ziguinchor Secteur), pour compter du 21-11-1966.

agents des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

## VII. — CORPS DES PRÉPOSÉS DU SERVICE GÉNÉRAL

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Madior Thioune (Louga), préposé de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Amadou Moctar Bâ (Thiès Secteur), pour compter du 26-4-1966;  
 Abdou Kader Diop (Birkélane), pour compter du 26-4-1966.

préposés de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Casimir Agboton (Dakar R.P.), pour compter du 1-1-1966;  
 Moussa Samba Bâ (Dakar BCTR.), pour compter du 5-4-66;  
 Bassirou Badiane (Dakar Yoff), pour compter du 2-1-1966;  
 Amadou Daf (s-Secteur Diourbel), pour compter du 1-1-66;  
 Mamadou Mansour Dia (Dakar R.P.), pour compter du 1-3-1966;  
 Amadou Diallo (Gossas), pour compter du 1-1-1966;  
 Sadio Diallo (Thiès Secteur), pour compter du 1-1-1966;  
 Souleymane Diallo (Saint-Louis B.C.T.R.), pour compter du 1-1-1966;

MM. François Diatta (Dianah-Malary, Sédhiou), pour compter du 1-8-1966;  
 Ibrahima Diaw (Gossas), pour compter du 1-11-1966;  
 N'Guissaly Diaw (Dakar R.P.), pour compter du 1-3-1966;  
 Bandiougou Diawara (Dakar R.P.), pour compter du 1-1-66;  
 Boubacar Dédhiou (Ziguinchor B.C.T.R.), pour compter du 1-1-1966;  
 Birahim Dieng (Louga), pour compter du 1-8-1966;  
 Baffa Diop (St-Louis CHP.), pour compter du 1-1-1966;  
 Mamadou Diop (Dakar Colis), pour compter du 1-1-1966;  
 Ousseynou Diop (Thiès Secteur), pour compter du 1-1-1966;  
 Oumar Diouf (Dakar B.C.T.R.), pour compter du 1-1-1966;  
 Alioune Fall (N'Dandé), pour compter du 1-1-1966;  
 Amadou Moustapha Fall (Mékché), pour compter du 1-1-66;  
 Lahite Fall (Dakar C.D.), pour compter du 1-1-1966;  
 Mandiaye Fall (Kébémér), pour compter du 1-1-1966;  
 Alioune Gomis (Thiaroye), pour compter du 1-1-1966;  
 Mamadou Gomis dit Ibrahima (Thiès), pour compter du 1-1-1966;  
 Bassirou Guèye (Dakar Médina), pour compter du 1-1-1966;  
 Alassane Kane (Sémé), pour compter du 1-1-1966;  
 Bakary Konté (Bignona), pour compter du 1-10-1967;  
 Hadramé Ly (Sédhiou), pour compter du 1-10-1966;  
 Papa M'Baye N'Diaye (Dakar Liberté), pour compter du 1-1-1966;  
 Niokhor N'Dour (Dakar Colis), pour compter du 1-4-1966;  
 Babacar Moussa N'Dove (Dakar Fann), pour compter du 1-1-1966;  
 Assane Njang (Dakar Fann), pour compter du 1-5-1966;  
 Mamour Niang (Niore du Rin), pour compter du 1-1-1966;  
 Insa Oumar Sané (Bignona), pour compter du 1-1-1966;  
 Abdourahmane Sankharé (Dakar C.D.), pour compter du 1-1-1966;  
 Papa Moussa Sow (Dakar Fann), pour compter du 1-1-1966;  
 Alioune Tine (Dakar Fann), pour compter du 1-2-1966;  
 Assane Tounkara (Kaolack), pour compter du 1-1-1966,  
 préposés de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe :

M. Amadou Lamine Sy (Thiès), préposé de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1-1-1966 (A. C. : épuisée).

#### VIII. — CORPS DES PRÉPOSÉS DU SERVICE TECHNIQUE

Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe :

MM. Baboucar Diédhiou, (Ziguinchor Secteur), pour compter du 1-1-1966;

Samba N'Diaye (C.E. Rufisque), pour compter du 14-8-1966, préposés de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

Art. 2. — La présente décision prend effet pour compter des dates ci-dessus indiquées, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par arrêté ministériel n° 12087 M.E.N.-S.2 en date du 17 août 1966 :

Article premier. — Les élèves dont les noms suivent sont admis en classe terminale pour l'année scolaire 1966-1967 dans les sections indiquées ci-dessous.

#### Philosophie :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| Aminata Diop;        | Marie-Aug. Basse; |
| Fatoumata Beye;      | Safoura Kane;     |
| Marième M'Bengue;    | Mariane Badiane;  |
| Constantine Dacosta; | Tacko Daffé.      |

#### Sciences expérimentales :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Magatte Diagne;  | Fatimata Lô;  |
| Khadidiatou Bâ;  | Dioma Diagne. |
| Khoudia N'Diaye; |               |

Art. 2. — L'élève dont le nom suit est autorisé à redoubler la classe de première pendant l'année scolaire 1966-1967 :  
 Fatou Diop, 1<sup>re</sup> D.

Par arrêté ministériel n° 12088 M.E.N.-S.2 en date du 17 août 1966 :

Article premier. — Les élèves dont les noms suivent sont admis en classe terminale pour l'année scolaire 1966-1967 dans les sections indiquées ci-dessous :

#### Philosophie :

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| Mady Diatta;     | Mouhamady Kaba;      |
| Saër Dione;      | Gora Kane;           |
| Adama Diop;      | Ibou N'Diaye;        |
| Massembe Diop;   | Moustapha Sagna;     |
| Michel Diouf;    | Abdel Kader Tandian; |
| Ameth Fall;      | Amar Biram Thiam;    |
| Assane Goumbélé; | Ibrahima Thiaré.     |

#### Mathématiques élémentaires :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Saliou Diallo;          | Ibrahima Sarr;      |
| Amady Diop;             | Elimane Sèye;       |
| Mamadou Moustapha Diop; | Madia Sow;          |
| Moustapha Diop;         | Dessembe Tall;      |
| Babacar Guèye;          | Papa Ibrahima Diaw; |
| Ibrahima Hann;          | Momar Talla Guèye.  |

#### Sciences expérimentales :

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Momar Mariko;       | Serigne Amadou Diop;    |
| Mambry Camara;      | M'Bagnick Male;         |
| Diaga Dione;        | Alé N'Diaye;            |
| Médonne N'Daw;      | Serigne Malick N'Diaye; |
| N'Gal Tall;         | N'Dongo N'Gom;          |
| Samba Baldé;        | Mamadou Pouye;          |
| Papa sidy Diallo;   | Majmouth Sall;          |
| Moustapha Diedhiou; | Serigne Malick Sall;    |
| Massamba Dieng;     | Alassane Samb;          |
| Sacria Dièye;       | Boubacar Sylla;         |
| Citor Diop;         | Khoye N'Dove.           |

Art. 2. — L'élève dont le nom suit est autorisé à redoubler la classe de première pendant l'année scolaire 1966-1967 :  
 Waly Diouf.

Art. 3. — Les élèves des classes de 1<sup>re</sup> de l'école normale William-Ponty dont les noms ne figurent pas aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus, sont exclus de l'école pour une orientation vers une autre voie.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2311 MEN.-P1 en date du 16 février 1966 :

Article premier. — M. Guirane N'Diaye, Mle n° 30523, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe, en position de disponibilité pour convenances personnelles (renouvellement) pour la période du 12 octobre 1965 au 21 décembre 1965.

Art. 2. — M. Guirane N'Diaye, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe, en position de disponibilité, précédemment en service à Saint-Louis et rappelé à l'activité pour compter du 22 décembre 1965 et mis à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire de Dakar-Ville pour compter de la même date.

Par arrêté ministériel n° 2313 MEN.-P1 en date du 13 février 1966 :

Article premier. — Est constatée, pour compter du 12 mai 1965 la fin de la cessation de fonctions prononcée par décision n° 11072 MEN.-P1 du 26 juillet 1965 à l'encontre de M. Karamo Diatté, instituteur de 5<sup>e</sup> classe, précédemment en service à l'école II de Bignona.

Art. 2. — Pour compter du 12 mai 1965, M. Diatté est suspendu de ses fonctions.

Art. 3. — Durant la période de suspension, M. Diatté percevra la moitié de son traitement, diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de la fonction et le cas échéant la totalité des prestations familiales.

Art. 4. — Pendant cette période de suspension M. Diaité élira domicile dans les bureaux de l'inspection de l'enseignement primaire de Bignona où il recevra toute communication le concernant.

Art. 5. — M. Diaité est déferé devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

*Président :*

M. Mody Niane, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire à Dakar-Banlieue.

*Membres :*

MM. M'Baye M'Bengue, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, directeur de l'école, Faidherbe, Dakar;  
Joseph Coly, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe à Missirah-Colobane à Dakar;  
Souleymane N'Diaye, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe, en service à N'Guélao, Dakar.

Art. 6. — Les membres du conseil de discipline qui se réunira à Dakar sur convocation de son président éliront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par arrêté ministériel n° 2326 MEN. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté n° 15766 portant radiation et déferant l'intéressé devant un conseil de discipline est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

MM. Amadou Kâne, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire, *président*;  
Abdoulaye M'Bengue, instituteur de 5<sup>e</sup> classe, en service à Clemenceau, Dakar, *membre*.

*Lire :*

MM. Mody Niane, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire, Inspection primaire de Dakar-Banlieue, *président*;  
Doudou Coulibaly, instituteur de 4<sup>e</sup> classe, directeur de l'école H. L. M. 2, Dakar, *membre*.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 4454 M.E.N.-P.1 en date du 23 mars 1966 :

Article unique. — Les maîtres de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dont les noms suivent en service au Ministère de l'Education nationale (bureau des bourses) percevront pour compter des dates ci-après et conformément aux dispositions de l'arrêté général n° 3201 S.E.T. et du décret n° 60-036 M.F.P.T., la rémunération mensuelle afférente aux indices indiqués ci-dessous :

MM. Mamadou Abdoulaye Diallo (Mle 20516), instituteur de 1<sup>re</sup> classe (indice 1758 nouveau), ayant plus de 9 ans de services académiques pour compter du 1-3-1966;  
Alioune Diaw (Mle 32672), instituteur 3<sup>e</sup> classe (indice 1476 nouveau), ayant plus de 6 ans de services académiques pour compter du 1-12-1965.

Par arrêté ministériel n° 4894 MEN.-P.1 en date du 13 avril 1966 :

Article unique. — Est inscrit au tableau d'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 1965 :

*Instituteur adjoint hors classe :*  
M. Alioune Niang (député), instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe depuis le 1-1-1961 (choix).

Par arrêté ministériel n° 4895 MEN.P.1 en date du 13 avril 1966 :

Article unique. — Est promu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 :

*Instituteur adjoint hors classe :*  
M. Alioune Niang (député), instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe depuis le 1-1-1961 (choix).

Par arrêté ministériel n° 5132 M.E.N.-P.1 en date du 19 avril 1966 :

Article unique. — M. Demba Faye, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> cl. (Mle 30185), en service à l'école de N'Diolofoène à St-Louis, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans le 3 mars 1966 est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 4 mars 1966.

Par arrêté ministériel n° 5133 M.E.N.-P.1 en date du 18 avril 1966 :

Article unique. — M. Papa Diallo, moniteur temporaire (Mle n° 45903-K), rémunéré à un moniteur auxiliaire échelle V échelon 3 (44 heures), admis à l'examen d'intégration des moniteurs auxiliaires et des moniteurs temporaires dans le cadre commun secondaire des moniteurs, session 1963, est intégré dans le cadre des moniteurs et nommé moniteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Par arrêté ministériel n° 6343 M.E.N.-CAB. en date du 11 mai 1966 :

Article unique. — M. Jean Razer, expert en planification scolaire, est nommé conseiller technique du Ministère de l'Education nationale, chargé de la planification scolaire et de l'équipement.

Par décision ministérielle n° 4590 M.E.N.-P.I. en date du 31 mars 1966 :

Article unique. — Est constatée, pour compter du 31 décembre 1965, la fin de cessation de fonctions pour fait d'incarcération prononcée par décision n° 1639, à l'encontre de M. Amadou Lamine Kamara, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe, précédemment en service à l'inspection de l'enseignement primaire de M'Bour.

Par décision ministérielle n° 5549 MEN.-P.1 en date du 28 avril 1966 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Michèle N'Diaye, institutrice de 5<sup>e</sup> classe, Mle de solde 32955-J, sortant du Centre régional de formation des bibliothécaires de Dakar est mise à la disposition de l'Inspecteur régional de l'enseignement primaire de Dakar pour servir au ministère de l'Education nationale (Bureau des Archives).

Art. 2. — L'intéressée percevra la rémunération mensuelle afférente à l'indice 1166 (institutrice de 5<sup>e</sup> classe ayant moins de 3 ans dans les services académiques conformément à l'arrêté général n° 3201 S.E.T. et du décret n° 60-036 M.F.P.T.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965.

Par arrêté ministériel n° 9772 M.E.N.-SEPA. en date du 12 juillet 1966 :

Article premier. — M. Souleymane N'Diaye, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, titulaire du certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection primaire de l'Ecole normale supérieure, est nommé directeur de Cabinet par intérim du Ministre de l'Education nationale.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Souleymane N'Diaye pour signer au nom du Ministre sous le timbre « pour le Ministre de l'Education nationale et par délégation » tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents de l'Etat non fonctionnaires bénéficiaires d'une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté ministériel n° 6045 M.S.A.S.-SAGE.-S.P.-3 en date du 6 mai 1966 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement dans le personnel du corps d'extinction des médecins et pharmaciens de l'école de médecine de Dakar, est composée comme suit :

**Représentants de l'administration de la hiérarchie « A »****Président :**

Le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales ou son représentant de la hiérarchie « A ».

**Membres :**

- Un délégué du Ministre de la Fonction publique de la hiérarchie « A »;
- Un délégué du Ministre des Finances de la hiérarchie « A »;
- Un délégué du Ministre de l'Intérieur de la hiérarchie « A ».

**Représentants du personnel**

- MM. Ibrahima Bâ, médecin principal 4<sup>e</sup> échelon;  
Paul N'Diaye, médecin principal 4<sup>e</sup> échelon;  
Abdou M'Bengue, médecin de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon;  
Jean Louis Michel, médecin de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président ou à défaut sur consultation à domicile.

Par arrêté ministériel n° 12180 M.S.P.A.S.-D.S.-S.TECH. en date du 22 août 1966 :

Article unique. — Le docteur Delphone Martin, médecin privé, avenue Blaise Diagne angle rue 1 à Dakar, est autorisé à ouvrir un cabinet médical secondaire à Dagoudane Pikine.

Par décision ministérielle n° 11860 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 16 août 1966 :

Article premier. — Le jury des examens de passage et de fin d'études à l'école des sages-femmes d'Etat (session du 17 au 23 juin 1966) est composé comme suit :

**Président :**

Docteur Ibrahima Wone (Mle 33855-H), directeur de la santé publique ou son représentant.

**Vice-président :**

Le directeur de l'école des sages-femmes.

**Secrétaire :**

M. Babacar Niasse (Mle 19630-E), Ministère de la Santé (bureau des écoles).

**Membres :**

- MM. Marc Sankalé (Mle 42171-C), professeur agrégé;  
Paul Corréa (18501-A), professeur agrégé;  
Pierre Satge (Mle 47582-D), professeur agrégé;  
Renet Baylet (Mle 47587-A), professeur agrégé;  
André Mazer (Mle 47584-B), professeur agrégé;  
Jean Chabal (Mle 47583-C), professeur agrégé;  
M<sup>lle</sup> Marcelle Pellegrin (Mle 33699-F), sage-femme;  
M<sup>lle</sup> Emilie Barreto (Mle 18754-A), sage-femme;  
Louise Gomis (Mle 19477-D), sage-femme;  
Bineta N'Diaye (Mle 42191-E), sage-femme;  
M. Antoine Hounkponou (Mle 33669-I), infirmier d'Etat.

Art. 2. — Les membres du jury percevront l'indemnité fixée par l'arrêté n° 2937 F. du 25 juin 1948.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4391 M. S. A. S.-D. P.-P. en date du 28 mars 1966 :

Article unique. — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1965 et pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements d'échelon des infirmiers et infirmières spécialistes des infirmiers et infirmières sanitaires et des infirmiers d'hygiène dont les noms suivent :

- MM. Babacar Sall, (Mle C.C.A.P. 34388-B, Louga), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-7-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-7-1965;  
Tidjani Farina, (Mle C.C.A.P. 33835-J, H.A.L. Dantec), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

- M<sup>lle</sup> Fall née Tony Bengoura, (Mle C.C.A.P. 33917-O, B.M. Saint-Louis), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
MM. Baka N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 33724-I, C.M. Rufisque), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Lazarre Badiane (M. E. N.; C. M. Rufisque), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Adama Bâ, (Mle C.C.A.P. 34008-G, Kaolack), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Simon Badiane, (Mle C.C.A.P. 34308-J, Ziguinchor), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;  
M<sup>lle</sup> Germa Madeleine Corréa, (Mle C.C.A.P. 33648-J, Hôpital A. Le Dantec), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;  
MM. Hamett N'Gom, (Mle C.C.A.P. 34273-C, Thiès), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Idrissa Mané, (Hôpital Saint-Louis), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Abou Aly Diallo, (H.A. Le Dantec), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
M<sup>lle</sup> Sonko née Fatou Faye, (Mle C.C.A.P. 34363-A, Ziguinchor), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
M. Alioune N'Dong, (Linguère), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;  
M<sup>lle</sup> Devoye née Fatou Diahaté, (Mle C.C.A.P. 34454-B, Hôpital A. Le Dantec), spécialiste principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-63 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;  
M<sup>lle</sup> Diatta née Marthe (Mle C.C.A.P. 33907-P, Hôpital St-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
M<sup>lle</sup> Mangane Elisabeth Sambou, (Mle C.C.A.P. 33785-D, C.P.M.I. Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
MM. Amadou Baba Diallo, (Mle C.C.A.P. 33523-E, Louga), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
M<sup>lle</sup> Diatta née Marthe, (Mle C.C.A.P. 33907-P, Hôpital St-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Diop née Rosette Diédhiou, (Mle C.C.A.P. 34320-Z, C.M. Ziguinchor), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
MM. Amadou Seck, (Mle C.C.A.P. 34188-Z, Linguère), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Mama Diallo, (Mle C.C.A.P. 33879-J, Dagana), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Abdou Dodian, (Mle C.C.A.P. 34617-K, Hôpital Saint-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
M<sup>lle</sup> Niane née Ramatoulaye Diallo, (Mle C.C.A.P. 33958-L, C.M. St-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
MM. Amidou Dianko, (Mle C.C.A.P. 33576-D, Inst. H.S. Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Maria Kdémou (Mle C.C.A.P. 34156-A, Diourbel), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Séga Tounkara (Mle C.C.A.P. 34002-A, Hôpital Saint-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Alioune Casset, (Mle C.C.A.P. 34563-A, Dagana), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;  
Amadou Khady Faye, (Mle C.C.A.P. 34145-A, Diourbel), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

MM. Oumar Dièye (Mle C.C.A.P. 33885-B, Hôpital Saint-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Massamba Samb, (Mle C.C.A.P. 34284-C, Hôpital A. Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Seydou Alpha Sall, (Mle C.C.A.P. 33777-G, H. A. Le Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Cheick Diop, (Linguère), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Dahata Tounkara, (Mle C.C.A.P. 34426-G, Bakel), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Bakaho Seck, (Mle CCAP. 33792-Z, P.M.I. Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

N'Gor N'Gom, (Mle C.C.A.P. 33957-K, Hôpital A. Le Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Theikhou Diarra, (Mle C.C.A.P. 34456-D, Kédougou), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Ousmane Sané, (Centre hospitalier Fann Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

John Dasouza, (Mle C.C.A.P. 33548-I, Hôp. A. Le Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

M'Baye, (Mle C.C.A.P. 34065-B, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Mamadou N'Dour, (Mle C.C.A.P. 34087-B, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Ousmane Seck, (Mle C.C.A.P. 33794-B, Hôp. A. Le Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Jacques Coly, (Mle C.C.A.P. 34013-A, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-8-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-8-1965;

Samba Sevd, (Mle C.C.A.P. 43620-E, Sédhiou), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Ibrahima N'Diaye, (Mle CCAP. 34386-Z Linguère), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Moustapha Dabo, (Mle CCAP. 34491-E, Bignona), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Moussa Konaté, (Mle CCAP. 33679-H, Hôp. A. Le Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Elias Abbey, (Mle CCAP. 34196-C, Tivaouane), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Pana Fall Adiouma, (Mle CCAP. 34637-I, Matam), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 7 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-7-1965;

Lierno Niang, (Mle CCAP. 33762-C, Centre H. Fann Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 4 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Douso Racine, (Mle CCAP. 34208-E, S.L.A.P. Thiès), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

N'Diaga Seck, (Mle C.C.A.P. 34105-E, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

Momar Fall, (Mle C.C.A.P. 34045-Z, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

Emmanuel N'Tao, (Mle CCAP. 33763, S.H. Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

Moctar Sow, (Service d'Hygiène Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

MM. Faganda Cissoko (Mle C.C.A.P. 34359-B, Tambacounda), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-12-1965;

Magave Gave, (SAED, Richard-Toll), principal 2<sup>e</sup> échelon le 1-7-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-7-1965;

Ibrahima Diop, (Mle C.C.A.P. 34498-B, Thiès), principal 2<sup>e</sup> échelon le 28-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 28-12-1965;

Seydou N'Diaye, (Mle CCAP. 34083-F, Kaolack), principal 1<sup>er</sup> échelon le 19-7-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 19-7-1965;

François Sané, (Mle C.C.A.P. 33781-Z, Hôp. A. Le Dantec), ordinaire 2<sup>e</sup> échelon le 1-9-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-9-1965;

Boubou Bâ dit Mamadou, (Mle C.C.A.P. 34588-D, Diourbel), ordinaire 2<sup>e</sup> échelon le 20-7-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-7-1965;

Baldé Diahé, (Mle C.C.A.P. 34610-D, Hôpital Saint-Louis), ordinaire 2<sup>e</sup> échelon le 29-9-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 29-9-1965;

Samba Bâ, (Mle C.C.A.P. 34634-F, Hôpital de Saint-Louis), ordinaire 2<sup>e</sup> échelon le 10-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 10-12-1965;

Massène Diallo, (Mle C.C.A.P. 34228-E, Thiès), ordinaire 2<sup>e</sup> échelon le 5-7-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 5-7-1965;

Alassane Seck, (Mle C.C.A.P. 34101-A, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Gabriel Cratère, (Mle CCAP. 34316-G, Ziguinchor), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Youssofha Diallo, (Mle CCAP. 34450-A, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

M<sup>me</sup> Thiam née Magatte Dieng, (Mle C.C.A.P. 34395-E, Louga), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

M. Babacar Sall, (Mle C.C.A.P. 34093-C, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

M<sup>me</sup> Thiam née Awa Cissoko, (Mle CCAP. 30121-A, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

MM. Daouda N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 34077-A, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Mohamed Sow, (Mle C.C.A.P. 33986-G, Dagana), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Abdoulaye Tamba, (Mle CCAP. 33830-E, H. A. Le Dantec), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Souleymane Wélé, (Mle CCAP. 34195-D, Diourbel), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Ibrahima N'Dao, (Mle CCAP. 34069-B, Kaolack), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Babacar M'Baye, (Mle C.C.A.P. 34629-L, Camp Pénal Dakar), ordinaire 1<sup>er</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965;

Ousmane Loum, (Mle C.C.A.P. 34461-E, Diourbel), adjoint 3<sup>e</sup> échelon le 1-11-1963 (A.C. : 1 an), passe au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-11-1965;

Noumou Dion, (Mle C.C.A.P. 34516-I, Kaolack), adjoint 3<sup>e</sup> échelon le 1-9-1963 (A.C. : néant), passe au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-9-1965;

Thierno Mody N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 34180-H, Linguère), adjoint 2<sup>e</sup> échelon le 8-11-1962 (A.C. : 1 an), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 8-11-1964;

El Hadji Maoaty Fall, (Mle CCAP. 34458-F, C. Pénal Dakar), adjoint 3<sup>e</sup> échelon le 22-11-1963 (A.C. : néant), passe au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 22-11-1965;

Mamadou N'Diaye n° 2, (Mle C.C.A.P. 34171-F, Louga), principal 2<sup>e</sup> échelon le 1-11-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-11-1965;

- MM. Babacar Faye (Mle C.C.A.P. 986, Port de Dakar), principal 2<sup>e</sup> échelon le 4-12-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 4-12-1965;  
 Lamine Dianko, (Mle C.C.A.P. 34027-B, Kaolack), principal 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : 1 an 4 mois 5 jours), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 26-8-1964;  
 Libasse M'Bengue, (Mle CCAP. 34166-Z, Diourbel), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-11-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-11-1965;  
 Hamet Diol, (Mle C.C.A.P. 33882-B, Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-11-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-11-1965;  
 Alioune Fall, (Mle C.C.A.P. 33627-K, S.H. Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 3-8-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 3-8-1965;  
 Ousseynou Diatta, (Mle CCAP. 34683-Z, S.H. Dakar), adjoint 3<sup>e</sup> échelon le 1-10-1963 (A.C. : néant), passe au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-10-1965.

Par arrêté ministériel n° 4583 MSAS.-BP.-P. en date du 31 mars 1966 :

Article unique. — L'article unique de l'arrêté n° 8510 MSAS.-BAG.-SP.3 en date du 8 juin 1965 portant passages automatiques d'échelons au titre du premier semestre 1965 dans le personnel du corps local des infirmiers spécialistes, infirmiers et infirmières sanitaires et des infirmiers d'hygiène est complété comme suit :

Après :

M<sup>me</sup> Antoine Chrysostome, spécialiste 2<sup>e</sup> échelon.

Ajouter :

- MM. Momar Faye, (Mle C.C.A.P. 33921-H, Hôpital Saint-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 Moussa Fall, (Mle C.C.A.P. 33916-M, Matam), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 9 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-5-1965;  
 Baba Wone, (Mle C.C.A.P. 34124-B, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 9 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-5-1965;  
 Lansana Badji, (Mle C.C.A.P. 34603-H, Ziguinchor), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 9 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-5-1965;  
 Etienne Diagne, (Mle C.C.A.P. 34540-Z, H. A. L. Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 Wougué N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 33718-M, M'Bour), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 Abdou Diouf, (Mle C.C.A.P. 33713-E, Centre H.Fann Dakar), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 Mamadou Bâ, (Mle C.C.A.P. 34611-E, Hôpital A.L. Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 Soukara Diatta, (Mle C.C.A.P. 34483-B, Bignona), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 9 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-5-1965;  
 Kantara Cissoko, (Mle C.C.A.P. 33802-D, H.A.L. Dantec), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-4-1965;  
 M<sup>me</sup> Senghor née Marie Monnet, (Mle C.C.A.P. 34622-G, Kaolack), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 10 mois), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-5-1965;  
 Bâ née Emilie Diakhaté, (Mle C.C.A.P. 33883-E, Hôpital St-Louis), spécialiste 2<sup>e</sup> échelon le 1-2-1964 (A.C. : 8 mois 11 jours), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-5-1965.  
 MM. Boubacar N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 34418-J, Tambacounda), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 M<sup>me</sup> Elisabeth Tavares (Mle C.C.A.P. 34466-B, Ziguinchor), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 M<sup>me</sup> Manga Virginie née Coly, (Mle CCAP. 34632-D, Ziguinchor), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 Sène née Yacine Sall, (Mle C.C.A.P. 35474-A, Rufisque), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;

- M<sup>me</sup> Bâ née Seynabou N'Guer (Mle C.C.A.P. 2791-A, Repos Mandel Dakar), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 N'Diaye née Aby N'Diaye, (Mle C.C.A.P. 34261-D, Thiès), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965.  
 MM. Oumar Goudiaby, (Mle C.C.A.P. 34151-D, Ziguinchor), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 Bosse Diop, (Mle C.C.A.P. 34135-B, Diourbel), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 Magatte Diop (Mle C.C.A.P. 34524-F), Hôpital Saint-Louis, spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 Ernest Madialine, (Mle C.C.A.P. 34666-K, Hôpital St-Louis), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 Ibrahima Kâ, (Mle C.C.A.P. 34061-F, Kaolack), spécialiste 1<sup>er</sup> échelon le 9-2-1963 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 9-2-1965;  
 M<sup>me</sup> Yade née N'Deye N'Diaye, (R.I.M.), spécialiste adjoint 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1963, (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1965;  
 M. Adama Fall, (R.I.M.), spécialiste adjoint de 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1963, (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1965;  
 M<sup>me</sup> Bâ née Elisa Gaye (Mle C.C.A.P. 33521-D, Pikine), spécialiste adjoint 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1963 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1965.

Par arrêté ministériel n° 8922 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 23 juin 1966 :

Article premier. — M. Amadou Aw, administrateur civil principal de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, est nommé directeur de Cabinet du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 2. — Sont nommés :

- MM. Amadou Diop, rédacteur de la division technique des accidents du travail et des maladies professionnelles, chef de Cabinet;  
 Sankalé, professeur agrégé de médecine, conseiller technique;  
 Yaya Dia, infirmier principal 2<sup>e</sup> échelon, conseiller technique par intérim;  
 Abdoulaye Cissé, secrétaire dessinateur, attaché de Cabinet.

Par décision ministérielle n° 4585 MSAS.-SAGE.-SP.2 en date du 31 mars 1966 :

Article premier. — M. Chérif Gapou, est engagé en qualité de serveur décisionnaire pour servir au Centre de transfusion sanguine de Dakar.

Art. 2. — Pour ses services effectués du 1<sup>er</sup> décembre 1964 au 28 février 1966, l'intéressé percevra le salaire afférent à la 6<sup>e</sup> catégorie de la Convention collective des industries hôtelières.

Art. 3. — Pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1966, M. Chérif Gapou, est licencié de son emploi.

Art. 4. — L'indemnité de congé qui lui sera attribuée sera calculée conformément aux dispositions de l'article 148 du Code du travail.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Par décision ministérielle n° 11960 M.C.I.A.-D.C. en date du 17 août 1966 :

Article unique. — La société dénommée « Union Commerciale du Département de Bambey » dont le siège social est fixé à Bambey est agréée en qualité de société de commerçants à statut coopératif à compter du 6 mai 1966.

Par décision ministérielle n° 11961 M.C.I.A.-D.C. en date du 17 août 1966 :

Article unique. — La société dénommée « Union des Commerçants de Saint-Louis et Banlieue » dont le siège social est fixé à Saint-Louis, est agréée en qualité de société de commerçants à statut coopératif à compter du 23 juin 1966.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 2672 MCIA. en date du 23 février 1966 :

Article premier. — M. Abdou Khadir Djilani Diamé, comptable, est nommé agent comptable gestionnaire du Comptoir d'Exportation du Poisson.

Art. 2. — Cette nomination prend effet à partir de la date du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 11660 M.C.I.A.-CAB.-3 en date du 12 août 1966 :

Article unique. — MM. Claude Cambray et Jean Chaffaut affectés au titre de l'assistance technique au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont nommés conseillers techniques de ce département.

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Par arrêté ministériel n° 11648 M.E.R. en date du 12 août 1966 :

Article unique. — Le nombre de places mises au concours ouvert par arrêté n° 3573 du 10 mars 1966 pour le recrutement d'élèves-infirmiers de l'élevage et des industries animales est fixé à 30.

Par décision ministérielle n° 4604 M.E.R.-PEL en date du 31 mars 1966 :

Article premier. — La Commission chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour les années 1964-1965-1966 dans le personnel du corps des gardes forestiers est composée comme suit :

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

Le Ministre de l'Economie rurale ou son délégué;

Membres :

- Un délégué du Ministre de la Fonction publique et du Travail;
- Un délégué du Ministre des Finances;
- Un délégué du Ministre des Travaux publics.

#### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie (A) — Adjudants-Chefs, Adjudants

Délégués titulaires :

MM. Alioune N'Diaye, S.T.A.G.D. Dakar;  
Samba N'Diaye, Kaolack.

Catégorie (B) — Brigadiers-Chefs

Délégués titulaires :

MM. Ousmane Dembélé Diop, S.T.A.G.D. Dakar;  
N'Diaye Diallo, M'Bour.

Catégorie (C) — Brigadiers

Délégué titulaire :

M. Ibrahima Seyni M'Bodj, Saint-Louis.

Catégorie (D) — Gardes

Délégué titulaire :

M. Mamadou N'Diaye, Tambacounda.

Art. 2. — Les autres membres suppléants désignés par décision n° 4952 M.E.R. pour compter du 29 avril 1959 ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 3. — Cette commission se réunira à Dakar au ministère de l'Economie rurale sur convocation de son président.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2522 M.E.R.-PEL en date du 21 février 1966 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 171 M.E.R. du 4 janvier 1966 nommant M. Ibrahima Diop, administrateur civil en qualité de directeur de la Coopérative des Transports Routiers du Sénégal (C.T.R.S.) sont et demeurent rapportées.

Art. 2. — M. Ibrahima Diop, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé adjoint au directeur de la Coopérative et des C.R.A.D.

Par arrêté ministériel n° 4989 M.E.R.-P.E.L. en date du 15 avril 1966 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2832 MER.-PEL du 1<sup>er</sup> mars 1966 portant avancement automatique d'échelons des aides conducteurs d'agriculture pour l'année 1965 sont rapportées en ce qui concerne M. Youssouph N'Dao, aide conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (Mle solde n° 35327 F.

Par arrêté ministériel n° 8073 M.E.R.-PEL en date du 10 juin 1966 :

Article unique. — M. Papa Alboury Niang, commis décisionnaire, Mle solde n° 19620-D, est nommé attaché de Cabinet du Ministre de l'Economie rurale, en remplacement de M. Aly Saleh, agent d'administration contractuel.

Par décision ministérielle n° 2341 MER.-PEL en date du 16 février 1966 :

Article premier. — MM. Amadou Fall, Pouye Thiam, jardiniers décisionnaires, Amadou Amady, Landing Bassène, Aliou Kandé, Djibril Bâ, manœuvres décisionnaires, mis à la disposition du Ministère de l'Economie rurale sont affectés au Centre technique forestier tropical pour servir à la station centrale de Dakar.

Art. 2. — Le traitement des intéressés sera supporté par le budget du Centre technique forestier tropical.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés au Centre technique forestier tropical.

Par décision ministérielle n° 6469 M.E.R.-CAB. en date du 13 mai 1966 :

Article premier. — M. Médouné Diène, ingénieur d'agriculture en service à la direction des services agricoles est chargé de l'expédition des affaires courantes de cette direction.

Art. 2. — La présente décision prendra effet dès notification.

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Par arrêté ministériel n° 11425 M.E.T.F.C.-MIS.B.I.T. en date du 8 août 1966 :

Article unique. — Sont admis au certificat d'aptitude à l'enseignement pratique rural (option artisanat rural utilitaire) les candidats dont les noms suivent :

**Option bâtiment**  
**Antoine Diabone.**  
**Option bois**  
 Louis Badiane; Moutar Diemé.  
**Option métaux**  
 Lamine Diaw; Doudou Traoré.  
 Hamady Diawara;

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**  
 concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2340 MEFEC-DETF-EX. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — Sont admis au certificat d'aptitude professionnelle :

**Spécialité cuisinier**

MM. Louis Diouf, né le 29 mars 1947 à M'Bodienne;  
 Marius Coly, né en 1947 à Niassarang;  
 Lamine Diédhion, né en 1947 à Dianki;  
 Thierno Dioum, né en 1945 à Khombôle;  
 Mamadou Djiba, né en 1949 à Thiong Essyl;  
 Ibrahima Fall, né en 1944 à Bambey;  
 Anaclet N'Diaye, né en 1947 à Ziguinchor;  
 Ibrahima N'Diaye, né le 22 mars 1946 à Dakar.

**Spécialité commis de restaurant**

MM. Alioune Beye, né en 1944 à Diourbel;  
 Camille Coly, né en 1946 à Bignona;  
 Abba Diémé, né en 1949 à Thiong Essyl;  
 Ibrahima Lopy, né le 6 mai 1945 à Dakar;  
 René Mané, né le 21 septembre 1946 à Ziguinchor;  
 Alioune N'Diaye, né le 19 juin 1946 à Dakar;  
 Abdou Sagna, né en 1946 à Thionk Essyl.

**Spécialité pâtissier glacier**

MM. Maurice Bonnaterre, né le 24 octobre 1925 à Saint-Geniez;  
 Jacques François, né le 10 août 1938 à Paris;  
 Jean Jacques Grignac, né le 22 août 1945 à Estaing;  
 Roland Villemain, né le 13 juin 1944 à Chalons-Marne.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
 DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

Par arrêté ministériel n° 12239 M.T.P.U.T.-TOPO en date du 23 août 1966 :

Article unique. — Les fonctionnaires en service à la division topographique de Diourbel dont les noms suivent :

MM. Lamine Touré, géomètre;  
 Ibrahima Thiobane, géomètre;  
 Momar Dramé, géomètre,

sont invités à prêter serment devant le tribunal de première instance de Diourbel, pour les opérations de bornages d'immatriculation qu'ils exécuteront en vertu des dispositions de l'article 100 du décret du 20 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**  
 concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4345 M.T.P.U.T.-S.A.C. en date du 26 mars 1966 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, les fonctionnaires du corps des agents de l'aéronautique dont les noms suivent :

a) Pour le grade de principal de classe exceptionnelle  
 M. Alassane Sy (Dakar-Yoff), pour compter du 27-3-1965.

b) Pour le grade de principal de 1<sup>er</sup> échelon  
 MM. Aladj Moussa Fall (M. A. E.-Dakar), pour compter du 1-7-1965;  
 Mamadou N'Diaye (Matam), pour compter du 1-1-1965.

c) Pour le grade de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 MM. Moussa Coly (Dakar-Yoff), pour compter du 15-9-1965;  
 Alioune Fall (Dakar-Yoff), pour compter du 16-2-1965;  
 Babacar Diallo (Dakar-Yoff), pour compter du 16-2-1965.

Par arrêté ministériel n° 4346 M.T.P.U.T.-S.A.C. en date du 26 mars 1966 :

Article unique. — Sont promus pour compter des dates ci-après, au titre de l'année 1965, dans le corps des agents de l'aéronautique civile, les fonctionnaires dont les noms suivent :

**Au grade de principal de classe exceptionnelle**  
 M. Alassane Sy (Dakar-Yoff), pour compter du 15-9-1965.

**Pour le grade de principal de 1<sup>er</sup> échelon**  
 MM. Aladj Moussa Fall (M. A. E.-Dakar), pour compter du 1-7-1965;  
 Mamadou N'Diaye (Matam), pour compter du 1-1-1965.

**Pour le grade de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon**  
 MM. Moussa Coly (Dakar-Yoff), pour compter du 15-9-1965;  
 Alioune Fall (Dakar-Yoff), pour compter du 16-2-1965;  
 Babacar Diallo (Dakar-Yoff), pour compter du 15-9-1965.

**Pour le grade de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (Titularisation)**  
 MM. Mawa Kébé (Dakar-S.A.C.), pour compter du 1-10-1965 (A.C. : 1 an);  
 Mamadou Cissokho (Dakar-Yoff), pour compter du 1-10-1965 (A.C. : 1 an).

Par arrêté ministériel n° 6920 MTPUT.-OHLM. en date du 18 mai 1966 :

Article unique. — M. Emmanuel Jean Marie, directeur des travaux publics et de l'urbanisme, est chargé d'assumer la présidence du conseil d'administration de l'Office des Habitations à Loyer Modéré en remplacement de M. Yoro Sidibé.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

**NECROLOGIE**

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail a le regret de faire part du décès survenu le 16 avril 1966, à l'hôpital principal, de M. Adama Cissé, médecin-africain principal de 4<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au service médical scolaire.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**  
 concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2255 MFEPT.-DFF.-1 B. en date du 16 février 1966 :

Article premier. — L'arrêté n° 117 MFEPT.-DFF.-1 B. du 3 janvier 1966 traduisant M. Amadou Moutar N'Diaye, commis d'administration adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, ex-chef d'arrondissement de Cascas (Podor) devant un conseil de discipline est rectifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

M. Moussa M'Baye, commis d'administration principal de 2<sup>e</sup> échelon en service au Ministère de l'Intérieur, membre.

**Lire :**

M. Moussa M'Baye, commis d'administration principal de 2<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de l'Intérieur, président.  
 (Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 2661 MFPT-DFP-2 B. en date du 23 février 1966 :

Article unique. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont pour compter de la date de leur titularisation dans le corps des attachés d'administration, radiés de leurs corps d'origine :

MM. Moustapha Blondin Boye, O.C.A. Dakar, Mle CCAP n° 10097, secrétaire d'administration, titularisé pour compter du 19-2-1964;

Papa Mohamed Diouf, M. A. E., Mle CCAP n° 10101, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Babacar Fall n° 3, délégué du Gouverneur au 7<sup>e</sup> arrondissement, Mle CCAP n° 10103, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Manel Fall, lycée M. Delafosse, Mle CCAP n° 10104, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Amadou Mactar Ka, M. F., Mle CCAP n° 10106, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Papa Dabo N'Diaye, T. G. Dakar, Mle CCAP n° 10099, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Mamadou Sadj, M. A. E., Mle CCAP n° 10118, commis d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Abdoulaye Seck, M. E. N., Mle CCAP n° 10119, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Mohamadou Gaye, M.F.P.T., Mle CCAP n° 10105, secrétaire d'administration, titularisé le 19-2-1964;

Abdourahmane Konaté, M. E. H., Mle CCAP n° 10111, commis d'administration, titularisé le 1-7-1965.

Par arrêté ministériel n° 2662 MFPT-DFP-2 B. en date du 23 février 1966 :

Article unique. — La situation administrative de M. Mamadou Diouf, agent d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon, Mle de solde n° 11364, en service à l'Office des P. T. T., est redressée ainsi qu'il suit tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde :

#### Situation actuelle :

— Agent d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon le 20-11-1963 (A. C. et R. S. M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-11-1965 (A. C. et R. S. M. : néant)

Par arrêté présidentiel n° 4324 PR-MFPT-DFP-2 B. en date du 26 mars 1966 :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 16840 PR-MFPT-DFP-2 du 16 novembre 1965 portant détachement de M. Babacar Abdoulaye Diop, administrateur civil, Mle de solde n° 10027, auprès de la Société de Développement Rizicole du Sénégal à Richard-Toll.

Art. 2. — M. Babacar Abdoulaye Diop, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1771), précédemment en service à la Préfecture de Kolda, est mis à la disposition du Ministre de l'Economie rurale à Dakar (Cabinet).

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 septembre 1965.

Par arrêté ministériel n° 4436 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 28 mars 1966 :

Article premier. — M. Salif Samaké, planton principal 2<sup>e</sup> échelon indice 335 des cadres de la République du Mali, en service au Ministère de l'Economie rurale à Dakar, est, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, intégré dans le corps des agents de service du Sénégal au grade d'agent de service 1<sup>er</sup> échelon (indice 345) A.C. : 2 ans 7 mois 12 jours; R.S.M. : 4 ans.

Art. 2. — Est constaté pour compter des dates ci-après le passage d'échelons de M. Samaké : 1-10-1964 (A.C. : 2 ans 7 mois 12 jours; R.S.M. : 4 ans), passe au 2<sup>e</sup> échelon le 1-10-1964 (A.C. : 7 mois 12 jours; R.S.M. : 4 ans), passe au 3<sup>e</sup> échelon le 1-10-1964 (A.C. : épuisée; R.S.M. : 2 ans 7 mois 12 jours).

Art. 3. — M. Salif Samaké, agent de service 3<sup>e</sup> échelon, reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Economie rurale à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 4587 M.F.P.T.-D.F.P.-2B. en date du 31 mars 1966 :

Article unique. — La situation administrative de M. Aly Guèye Diop, agent de service principal 2<sup>e</sup> échelon, en service au sous-ordonnement de Dakar, est régularisée ainsi qu'il suit :

#### Situation actuelle :

Agent de service principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966 (A.C. et R.S.M. : néant).

#### Situation révisée :

Agent de service principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant, R.S.M. : 2 ans 1 mois 26 jours), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1964 (A.C. : néant, R.S.M. : 1 mois 26 jours), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 5-11-1965 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 5003 M.F.P.T.-D.F.P.-2B. en date du 15 avril 1966 :

Article unique. — Sont constatés au titre du 1<sup>er</sup> semestre 1966 et pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté les avancements d'échelons dans le personnel du corps des agents de service dont les noms suivent :

#### Au grade de principal troisième échelon

MM. Demba Mady, (Tribunal Dakar), principal 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Gilbert Diandé (Présidence), principal de 2<sup>e</sup> échelon le 15-4-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 15-4-1966;

Momar Diao, (Imprimerie Rufisque), principal 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Oumar Diouf, (S.-O. Kaolack), principal 2<sup>e</sup> échelon le 29-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 29-1-1966;

Bocar Gaye (Information Dakar), principal 2<sup>e</sup> échelon le 20-5-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-5-1966;

Samba M'Baye, (Centre Formation), principal 2<sup>e</sup> échelon le 30-3-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 30-3-1966.

#### Au grade de principal deuxième échelon

MM. Abdou Amadou N'Diaye, (T.P. Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Amadou Seydou Ba, (T.P. Voirie Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Landing Badji, (Ziguinchor), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Ansou Bodiang, (Tribunal Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Mamadou dit Doudou Cissé, (Inspection Primaire, Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Demba Mama N'Diaye, (M. Aff. Etrangères), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Doudou Diadiou, (M. Jeunesse Sports), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Ibrahima Diagne n° 1, (M. Information), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Maguèye Diagne, (C.D. Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Mamadou Diagne, (Centre Médico Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Mamadou Arsida Diallo, (Parquet Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

N'Diogou Diallo, (Tribunal Thiès), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

MM. Mamadou Diarra (M. Int.), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

M'Baye Mandiaye Diop, (T.P. Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Djibril Baba Fall, (Enseignement Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Magatte Fall, (A.P.A., M. Int. Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Kerfala Kamará, (Insp. Travail, Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Yoro Amady Kébé, (Fatick), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Cusmane Niang, (Trésor Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Satenin Noumouke, (Santé Saint-Louis), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Lamine Sagna, (M.F.P.T., Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Allassane Dacô Sow, (Domaines, Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Amadou Arona Thioune, (S.-O. Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Harouna Tirera, (Finances, Dakar), principal 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964, (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

#### *Au grade d'agent de service troisième échelon*

MM. Demba Hamady Mangane, (Thiès), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 4-1-1964, (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 4-1-1966;

Abdoulaye Diallo, (Agriculture Diourbel), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 31-5-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 31-5-1966;

Yoro Bocar Diop, (Parquet Dakar), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 6-3-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 6-3-1966;

Sidy Fall, (Paierie Louga), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Mamadou M'Bengue dit Diatta, (T.P. Diourbel), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Amadou N'Diaye n° 2, (Tribunal St-Louis), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 4-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 4-1-1966;

Oumar N'Diaye dit Sow, (M.F.P.T.), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 27-6-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 27-6-1966;

Babacar N'Doye, (T.P. St-Louis), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Ousmane Sow, (Secrétariat général Dakar), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 16-4-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 16-4-1966;

Yero Demba Thiam, (Paierie Kaolack), agent de service 2<sup>e</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

#### *Au grade d'agent de service 2<sup>e</sup> échelon :*

MM. Souka Diouf, (Préfecture Tambacounda), agent de service 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

Mor Fall, (T.P. Cap-Vert), agent de service 1<sup>er</sup> échelon le 5-6-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 5-6-1966;

Jean Oboly Gomis, (Inspection primaire Rufisque), agent de service 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966;

M. Singuane Diogoye (Tribunal Kaolack), agent de service 1<sup>er</sup> échelon le 1-1-1964 (A.C. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1-1-1966.

Par arrêté ministériel n° 5004 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 15 avril 1966 :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté n° 2804 MFPT.-D.F.P.-2B. du 28 février 1966 portant passage d'échelons dans le personnel des agents de service est complété ainsi qu'il suit :

Après :

M. Ibrahima N'Diaye, agent de service 1<sup>er</sup> échelon le 26-7-1965 (A.C. : néant, R.S.M. : 1 an 10 mois 2 jours), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 24-9-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ajouter :

MM. Baba Bâ, (I.R.T. Kaolack), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 22-1-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 22-1-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Baïdy Bâ, (Agriculture St-Louis), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 24-10-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 24-10-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

N'Diaga Diop, (Lycée Delafosse Dakar), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 17-8-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 17-8-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Antoine Kâ, (S.O. Ziguinchor), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 20-7-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-7-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh N'Diaye, (C.D. Dakar), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 28-3-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 28-3-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Boubacar Sarr, (I.T. Ziguinchor), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 24-5-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 24-5-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Moutar Guène, (Agence M'Backé), agent de Sce adjt 1<sup>er</sup> échelon le 22-7-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 22-7-1965 (A.C. et R.S.M. : néant);

Coumba Faye, (Hôpital Kaolack), agent de service adjoint 1<sup>er</sup> échelon le 20-5-1964 (A.C. : 1 an, R.S.M. : néant), passe au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 20-5-1965 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 5077 MFPT.-DTSS. en date du 19 avril 1966 :

Article premier. — M. Mamadou Kâ, inspecteur stagiaire du travail et de la sécurité sociale est affecté au ministère de la Fonction publique et du travail pour servir à la direction du Travail et de la Sécurité sociale.

Art. 2. — Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5152 M.F.P.T.-D.F.P.-6B. en date du 20 avril 1966 :

Article unique. — M. Mamadou M'Bengue dit Diatta, agent de service de 2<sup>e</sup> échelon, en service à l'arrondissement des Travaux publics de Diourbel, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 31 décembre 1964 est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle.

Par arrêté n° 2258 MFPT.-D.F.P.-4 B. en date du 16 février 1966 :

Article premier. — Une prime d'ancienneté égale à 5 % du salaire minimum de la 3<sup>e</sup> catégorie de la Convention collective fédérale du commerce est accordée pour compter du 12 janvier 1965 à M. Laurent Corréa, Mlle CCAP n° 41480-A, garçon de à Dakar.

Art. 2. — Pour compter du 12 janvier 1965, cette prime passera de 5 % à 6 % et augmentera par progression de 1 % par année de service jusqu'à la 15<sup>e</sup> année incluse.

Par décision ministérielle n° 64 MFPT.-DFP.-4 B. en date du 3 janvier 1966 :

Article premier. — L'ex-employé civil de l'armée française, M. Mar Dramé, recasé dans la fonction publique à titre d'essai et actuellement en service au département de l'information et du tourisme est définitivement confirmé dans son emploi et sa situation administrative, conformément aux indications ci-après.

M. Mar Dramé, comptable, 7221, rémunération armée française 39.027 francs; salaire provisoire à l'essai : 12.000 francs; ancienneté acquise : 20 ans 11 mois 28 jours, est classé à l'indice 543, salaire 24.622 francs, indemnité différentielle 14.405 francs.

Art. 2. — L'indemnité différentielle ainsi allouée à l'intéressé sera résorbable par toute augmentation à venir.

Art. 3. — L'intéressé relève du point de vue des allocations familiales de la caisse de compensation des prestations familiales.

Art. 4. — Il demeure régi par le Code du travail et ses règlements d'application notamment la circulaire n° 32 PCM.-MFPT. du 13 mai 1961.

Art. 5. — La présente décision prendra effets financiers pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 2245 MFPT.-DFP.-1 B. en date du 16 février 1966 :

Article premier. — La sanction disciplinaire de la rétrogradation d'échelle est infligée à M. Mamadou Sy, commis auxiliaire (ax. 3297), échelle X échelon 2, précédemment en service à la paierie de Rufisque.

Art. 2. — M. Mamadou Sy est ramené à l'échelle IX échelon 3.

Art. 3. — L'intéressé conserve à l'échelle IX échelon 3 l'ancienneté acquise à l'échelon 2 de l'échelle X.

Par décision ministérielle n° 2256 MFPT.-DFP.-1 B. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — Conformément à l'article 52 de la loi n° 61-33 fixant le statut général des fonctionnaires il sera rembouré à M. Kanté, commis d'administration principal de classe exceptionnelle actuellement en fonctions à la préfecture de Thiès les sommes précomptées sur son traitement pendant la période de suspension prononcée à son encontre par décision n° 309 MFPT.-DFP.-2 B. du 10 avril 1963, l'intéressé n'ayant fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Par décision ministérielle n° 2665 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 23 février 1966 :

Article premier. — M. El Husseynou Sow, Mle n° 10079, administrateur civil de 2° classe 2° échelon (indice 1771), précédemment en service au Ministère de la Santé et des Affaires sociales, est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour servir à la direction des affaires politiques et administratives à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> février 1966.

Par décision ministérielle n° 7385 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 27 mai 1966 :

Article premier. — M. Abdou Souleymane Ly, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 2° échelon (indice 1771), Mle n° 10049, précédemment en service au Ministère du Plan et du Développement, est mis à la disposition du Ministre de l'Economie rurale.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1966.

Par décision ministérielle n° 7451 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 28 mai 1966 :

Article premier. — M. Alioune Badara Fall Thiendella, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 2128), Mle n° 10029, en service à l'inspection générale d'Etat (Secrétariat général de la Présidence de la République), est mis à la disposition du Ministre des Forces armées à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 15 mai 1966.

Par décision n° 2253 MFPT.-DFP.-4 B. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — Une prime d'ancienneté égale à 3 % du salaire minimum de la 7<sup>e</sup> catégorie B, de la Convention fédérale du commerce (44 heures) est accordée pour compter du 22 avril 1965 à M. Gaspard Carvalho, agent technique photographe à la mission B.I.T. urbaine (Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres).

Par décision n° 2254 MFPT.-DFP.-4 B. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — La sanction disciplinaire de la mise à pied de huit jours est infligée à M. Mamadou Niane, chauffeur décisionnaire, en service au centre d'animation de Méouane, pour mauvaise manière de servir.

Durant cette période de mise à pied, l'intéressé ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Par décision n° 2257 MFPT.-DFP.-4 B. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — Pour compter du 21 juin 1965, M. Abdoulaye Kane, maçon décisionnaire, en service à la subdivision des bâtiments des travaux publics du Sine-Saloum à Kaolack, percevra une prime d'ancienneté égale à 12 % du salaire minimum de la 5<sup>e</sup> catégorie 1<sup>er</sup> échelon (annexe 1) de la Convention collective du bâtiment et des travaux publics.

Par décision n° 2259 MFPT.-DFP.-4 B. en date du 16 février 1966 :

Article unique. — Pour compter du 4 avril 1965, M. Sidia Diaw, chauffeur décisionnaire, Mle n° 26333, en service à la Préfecture de Kolda, percevra la rémunération mensuelle afférente à la catégorie C-2 de la Convention collective des transports routiers du 17 décembre 1959, plus prime d'ancienneté de 10 % du salaire minimum de la catégorie C-2 de la Convention collective précitée.

Cette prime d'ancienneté de 10 % s'accroîtra le 1 % par année de service effectivement accomplie pour compter du 4 avril 1966 et jusqu'à 15 % maximum.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 9361 M.A.C.-CAB. en date du 5 juillet 1966 :

Article unique. — Sont nommés au Cabinet du Ministre des Affaires culturelles :

MM. Abdoulaye Niang, inspecteur de l'enseignement primaire de 3<sup>e</sup> classe, Mle 33176-Z, directeur de Cabinet;

Yaya Coly, instituteur de 4<sup>e</sup> classe, Mle n° 32605-L, chef de Cabinet;

François Guikoune, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, Mle n° 11039-F, attaché de Cabinet;

Thierno Bâ, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, Mle n° 32553-D, conseiller technique par intérim.

## MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 9334 M.E.H.-CAB. en date du 1<sup>er</sup> juillet 1966 :

Article premier. — M. Idy Carras Bocoum, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur de Cabinet par intérim du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Idy Carras Bocoum pour signer, au nom du Ministre sous le timbre « pour le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique et par délégation » tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents non fonctionnaires de l'Etat bénéficiaire d'une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Par arrêté ministériel n° 9335 M.E.H.-CAB. en date du 1<sup>er</sup> juillet 1966 :

Article unique. — M. Moustapha N'Diaye, infirmier vétérinaire principal de 3<sup>e</sup> échelon, est nommé attaché de Cabinet au Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Par arrêté ministériel n° 9344 M.E.H.-CAB. en date du 1<sup>er</sup> juillet 1966 :

Article premier. — M. Papa Alioune Sow, commis expéditionnaire de classe exceptionnelle, précédemment adjoint au Préfet de Kaolack, est nommé chef de Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Art. 2. — M. Karim Karam, ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (section électro-technique), est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Art. 3. — M. Abdourahmane Konaté, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 1141, est nommé conseiller technique par intérim au Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décision ministérielle n° 12114 M.E.P.J.S. en date du 19 août 1966 :

Article unique. — Le comité chargé de l'organisation de la semaine nationale de la jeunesse est composé comme suit, pour l'année 1967 :

*Président :*

Le Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports.

*Secrétaire général :*

M. Ababacar N'Diaye.

*Secrétaire général adjoint :*

M. Charles Guèye.

*Trésorier :*

M. Mamadioumbe M'Bodj.

*Conseillers :*

MM. Maurice Charte;  
Seguy.

### Membres :

- Le directeur de l'éducation populaire et de la jeunesse;
- Le directeur de l'éducation physique et des sports;
- Le directeur du service civique national;
- Le directeur du C.N.E.P.S.;
- M. Tamsir Bâ;
- Le président de la Fédération du Théâtre amateur;
- Le délégué culturel de la Fédération des M.J.C.;
- Le représentant de l'Union Nationale de la Jeunesse du Sénégal;
- Le représentant du Comité Olympique Sénégalais;
- Les présidents des Fédérations Sportives intéressées;
- Les représentants des comités régionaux (l'Inspecteur de la jeunesse);
- Le représentant du Ministre de l'Information;
- Le représentant du Ministre des Affaires culturelles;
- Le représentant du Ministre de l'Education nationale;
- Le représentant du Ministre des Forces Armées;
- Le représentant du Ministre de l'Intérieur;
- Le représentant du Ministre de la Santé;
- Le représentant du Ministre des Travaux publics;
- Le représentant du Ministre de l'Enseignement technique;
- Deux représentants de la commission de l'éducation de l'Assemblée nationale;
- Le représentant de la commission de la jeunesse du Conseil économique et social;
- Le président de la chambre de commerce ou son représentant;
- Le directeur du Théâtre national.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6053 M.E.P.J.S.-P. en date du 6 mai 1966 :

Article premier. — M. Daniel Corréa, instituteur hors classe indice 2016 (Mle 10098 Z), délégué dans les fonctions d'inspecteur adjoint de l'enseignement primaire, est nommé directeur de Cabinet par intérim du Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Daniel Corréa pour signer, au nom du Ministre sous le timbre « pour le Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports et par délégation » tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents non fonctionnaires de l'Etat bénéficiaires d'un traitement au moins égal à celui correspondant à l'indice 1423.

Art. 3. — M. Samba Bâ, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, du service général des postes et télécommunications (Mle 43712-D), est nommé conseiller technique par intérim au Cabinet du Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 11 octobre 1966 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar communiquant par un passage avec la rue Escarfait n° 8, consistant en un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à usage d'habitation d'une contenance de 507 mètres carrés et borné : au Nord-Est, par le T.F. n° 557 D.G.; à l'Est, par le T.F. n° 538; au Nord-Est, un terrain non immatriculé (propriété du requérant, objet de la

réquisition n° 7593) le passage sur la rue Escarfait T.F. n° 4062 D.G. et d'une partie du T.F. n° 375 D.G. et à l'Ouest, par le T.F. n° 375 D.G., dont l'immatriculation a été demandée par le Crédit Foncier et Immobilier suivant réquisition du 16 février 1966, n° 7592.

Le 11 octobre 1966 à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar entre les rues Blanchot et Vincens, communiquant par un passage avec la rue Escarfait consistant en un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à usage d'habitation d'une contenance de 403 mètres carrés d'après un arpentage récent et borné : au Nord, par un terrain non immatriculé propriété du requérant objet de la réquisition n° 7592; à l'Est, par le titre foncier n° 538 D.G.; au Sud, par le titre foncier n° 3309 D.G. et à l'Ouest, par le titre foncier n° 4002 D.G., dont l'immatriculation a été demandée par le Crédit Foncier et Immobilier suivant réquisition du 16 février 1966, n° 7593.

Le 11 octobre 1966 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue Blanchot n° 157 consistant en un terrain sur lequel est édifié un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation d'une contenance de 507 mètres carrés et borné : au Nord par les titres fonciers n° 1601 et 5141 D.G.; à l'Est, par le titre foncier n° 797 D.G.; au Sud, par le titre foncier n° 701 D.G. et à l'Ouest, par la rue Blanchot, dont l'immatriculation a été demandée par la Société Civile de Construction suivant réquisition du 2 mars 1966, n° 7594.

Le 11 octobre 1966 à 10 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar à l'angle Sud-Est des rues Carnot et du Docteur Thèze consistant en une villa d'une contenance de 202 mètres carrés et borné : au Nord, par la rue Carnot; à l'Est, par la propriété de la Société Africaine de Transit (S.A.T.) (Réquisition n° 7586); au Sud, par le T.F. n° 2897 D.G. et à l'Ouest, par la rue du Docteur Thèze, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Thérèse Félicie Galland, veuve Levailant, suivant réquisition du 4 mars 1966, n° 7598.

Le 11 octobre 1966 à 11 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue de Bayeux, consistant en une villa d'une contenance de 4 a. 55 ca. d'après un arpentage récent et borné : au Nord, par les titres fonciers n° 1020 et 4364 D.G.; à l'Est, par les propriétés de Blaise-Diagne ou ayants droit et de Coly (T.N.I.); au Sud, par un passage le séparant de la propriété M'Bagnick Niang et à l'Ouest, par la rue de Bayeux, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Thérèse Félicie Galland, veuve Levailant, suivant réquisition du 4 mars 1966, n° 7599.

Le 8 novembre 1966 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue Zola n° 6 consistant en un terrain urbain bâti d'une contenance de 192 mètres carrés, connu sous le nom de « Villa Robert » et borné : au Nord, par la propriété Paté N'Diaye ou ayants droit (T.N.I.); à l'Est, par celle de Massar ou ayants droit (T.N.I.); au Sud, par la rue Zola et à l'Ouest, par celle de Acar ou ayants droit (T.N.I.), dont l'immatriculation a été demandée par la dame Fadiop Guèye, veuve du Général Soumaré, domiciliée à Dakar, en l'Etude de M° Lat Senghor, 47, avenue de la République, suivant réquisition du 18 avril 1966, n° 7607.

Le 10 novembre 1966 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, 8, rue Dagorne consistant en un terrain sur lequel est édifié un immeuble comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial et un étage d'usage d'habitation d'une contenance de 66 mètres carrés et borné au Nord, par la réquisition n° 7690; à l'Est, par la rue Dagorne et des autres côtés par des terrains non immatriculés (T.N.I.) dont l'immatriculation a été demandée par le sieur François Jagerschmidt, directeur de société, agissant au nom et pour le compte de la dame Sarah Saad, domiciliée au 43, rue Jules-Ferry à Dakar suivant réquisition du 18 avril 1966, n° 7608.

Le 8 novembre 1966 à 9 h 45 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue Félix-Faure consistant en un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à simple rez-de-chaussée à usage d'habitation d'une contenance de 737 mètres carrés et borné : au Nord, par la rue Félix-Faure; à l'Est, par la réquisition n° 7634 et le T.F. n° 955-D.G.; au Sud, par le T.F. n° 955 D.G. et à l'Ouest, par le T.F. n° 1235 D.G. et un terrain non immatriculé (T.N.I.) (propriétés des héritiers N'Daw et Gornarou Cissé) dont l'immatriculation a été demandée par la société anonyme dénommée « Crédit Foncier et Immobilier » suivant réquisition du 18 avril 1966, n° 7610.

Le 8 novembre 1966 à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue de Bayeux (ex-Raffenel) consistant en un terrain urbain sur lequel sont édifiées des constructions à simple rez-de-chaussée à usage commercial et d'habitation d'une contenance de 1056 mètres carrés 80 (décimètres carrés d'après les titres et de 9 a 46 ca d'après un arpentage récent et borné : au Nord, par un terrain non immatriculé (T.N.I.) propriété Demba, Amadou et Birahim N'Diaye et les T.F. n° 939 et 5481 D.G.; à l'Est, par la rue de Bayeux; au Sud, par le T.F. n° 300 D.G. et un terrain non immatriculé (T.N.I.) propriété des héritiers Fatou Mané et Sarr et à l'Ouest, par les T.F. n° 1655 et 1218 D.G. dont l'immatriculation a été demandée par le Crédit Foncier et Immobilier suivant réquisition du 18 avril 1966, n° 7611.

Le 10 novembre 1966 à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, 32, rue Vincens consistant en un terrain sur lequel est édifiée une construction à simple rez-de-chaussée à usage commercial et d'habitation d'une contenance de 2 a 40 ca d'après les titres et de 2 a 36 ca d'après un arpentage récent et borné : au Nord, par la propriété des héritiers Sallenave (T.N.I.); au Nord-Ouest et à l'Ouest par la propriété Clément Riquier ou ayants droit (T.N.I.); au Sud, par le titre foncier n° 2606 D.G. et à l'Est, par la rue Vincens dont l'immatriculation a été demandée par le Crédit Foncier et Immobilier suivant réquisition du 22 avril 1966, n° 7612.

Le Conservateur de la Propriété foncière,  
A. DUPUY-DOURREAU

## ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude M° Amadou Nicolas M'BAYE, notaire  
7, rue de Thiong — Dakar

## L'IMMOBILIÈRE SÉNÉGALAISE

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs C. F. A.

Siège social : 5, Rue de Thiong — DAKAR

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte reçu par M° Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, les 12 juillet et 1<sup>er</sup> août 1966, enregistré à Dakar II, le 4 août suivant, volume 6, folio 57, case 1245, Madame Marie Louise Bardet, épouse de M. Paul Leccia, demeurant à Dakar, rue Mohamed-V n° 105, a cédé et transporté à M<sup>lle</sup> Simone Bardet, sans profession, demeurant à Rilhac-Xaintrie (Corèze), 22 parts sociales de 5.000 francs C.F.A., de la société à responsabilité limitée dénommée « L'Immobilier Sénégalaise », au capital de 250.000 francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, rue de Thiong n° 5.

Une expédition de l'acte de cession sera déposée au tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce à la date du 22 août 1966.

Pour extrait et mention.

M° M'Baye, notaire.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE  
NATIONALE  
A RUFISQUE  
C. C. P. DAKAR 45-20

EN VENTE

A LA PAPETERIE  
BUHAN ET TEISSEIRE  
1, rue DES ESSARTS  
D A K A R

# LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE

(Loi n° 64-572 du 30 juillet 1964)

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : 300 FRANCS

PAR LA POSTE :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Ordinaire, recommandé.....                              | 485 fr. C. F. A. |
| Avion, recommandé (ex-A. O. F. - Togo).....             | 535 fr. C. F. A. |
| Avion recommandé (ex-A. E. F. - Franco - Cameroun)..... | 600 fr. C. F. A. |

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE  
DE LA  
REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL A SAINT-LOUIS

C.C.P. N° 046-29 SAINT-LOUIS

# RECUEIL FISCAL DU SÉNÉGAL

TOME I

*Impôts — Droits et taxes assimilés — Impôts directs*

BROCHURE LIVRÉE A SAINT-LOUIS : 1.000 francs CFA

Ordinaire..... 1.195 francs CFA || Avion..... 1.435 francs CFA

TOME II

*Impôts — Droits et taxes recouvrés par le service  
de l'Enregistrement*

BROCHURE LIVRÉE A SAINT-LOUIS : 1.200 francs CFA

Ordinaire..... 1.395 francs CFA || Avion..... 1.445 francs CFA